



SOMMAIRE

Point 53 de l'ordre du jour:
*Assistance en cas de catastrophe naturelle
(fin)*
*Rapports de la Troisième Commission et de
la Cinquième Commission*

Point 54 de l'ordre du jour:
Situation sociale dans le monde:
a) Rapport du Conseil économique et social;
b) Rapport du Secrétaire général
Rapport de la Troisième Commission

Point 55 de l'ordre du jour:
Habitation, construction et planification:
a) Rapport du Conseil économique et social;
b) Rapport du Secrétaire général
Rapport de la Troisième Commission

Point 56 de l'ordre du jour:
*Rapports du Haut Commissaire des Nations
Unies pour les réfugiés*
Rapport de la Troisième Commission

Point 66 de l'ordre du jour:
*Projet de déclaration concernant la promotion
parmi les jeunes des idéaux de paix, de
respect mutuel et de compréhension entre
les peuples*
Rapport de la Troisième Commission

Point 23 de l'ordre du jour:
*Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples colo-
niaux: rapports du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux (suite)*

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR*

Assistance en cas de catastrophe naturelle (fin)

**RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6033)
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6403)**

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation sociale dans le monde:
a) Rapport du Conseil économique et social;
b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6107)

*Suite de la 1360^e séance.

Pages

1

5

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Habitation, construction et planification
a) Rapport du Conseil économique et social;
b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6126)

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapports du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6140)

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de déclaration concernant la promotion parmi
les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel
et de compréhension entre les peuples**

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6120)

*M. Ronald Macdonald (Canada), rapporteur de la
Troisième Commission, présente les rapports de
cette commission et déclare:*

1. M. Ronald MACDONALD (Canada) [Rapporteur
de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais):
J'ai l'honneur de rendre compte à l'Assemblée gé-
nérale des travaux de la Troisième Commission en ce
qui concerne les points 53, 54, 55, 56 et 66 de l'ordre
du jour.

2. Au sujet du point 53 [voir A/6033], les discus-
sions de la Commission ont porté sur la résolution 1090
C (XXXIX) du Conseil économique et social. Le
Conseil avait recommandé à l'Assemblée générale
d'adopter une résolution autorisant le Secrétaire
général à prélever des fonds sur le Fonds de roule-
ment jusqu'à concurrence de 100 000 dollars par an
aux fins d'assistance immédiate en cas de catastrophe
naturelle, sous la réserve que l'on ne dépasserait
normalement pas le chiffre de 20 000 dollars par pays
et par catastrophe. Cette résolution proposait égale-
ment un certain nombre de mesures visant à co-
ordonner l'assistance internationale en cas de
catastrophe naturelle.

3. Tous ceux qui ont pris part à la discussion ont
appuyé le projet de résolution présenté par le Conseil
économique et social, bien que quelques-uns aient
exprimé l'opinion que 100 000 dollars était une somme
assez faible et qu'il y aurait lieu plus tard de revoir
ce chiffre.

4. Conformément au règlement intérieur de l'As-
semblée, la Cinquième Commission a examiné les

conséquences financières de la résolution adoptée par la Troisième Commission. Elle a admis [voir A/6043] que les dépenses nécessaires soient engagées en premier lieu en tant que dépenses imprévues et fassent l'objet d'une avance du Fonds de roulement, le remboursement de ladite avance étant ensuite assuré grâce à une demande de crédits supplémentaires pour l'année financière dont il s'agira.

5. Au sujet du point 54 [voir A/6107], beaucoup de membres de la Troisième Commission ont expliqué comment leur gouvernement et leur peuple avaient cherché à résoudre les principaux problèmes sociaux d'aujourd'hui; les représentants de nombreux pays ont fait état de progrès appréciables dans l'élévation du niveau de vie, et en particulier dans la lutte contre l'analphabétisme et la maladie et dans l'amélioration de l'alimentation, de la santé, du logement, de la sécurité sociale, etc.

6. Toutefois, beaucoup de représentants ont souligné que, malgré ces progrès, de graves problèmes économiques et sociaux subsistaient encore dans leur pays. Ils ont fait remarquer que le progrès social exigeait des ressources considérables, dont beaucoup de pays ne disposaient pas, et que le problème était aggravé par le fait que, dans certains Etats, le taux d'accroissement de la population était égal ou supérieur à celui de l'expansion économique.

7. La Commission a été unanime à approuver la demande présentée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1086 E (XXXIX), selon laquelle il y avait lieu de réexaminer le programme de travail et de priorités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social, ainsi que le rôle de la Commission sociale.

8. Au sujet du point 55 [voir A/6126], on doit remarquer que, bien que l'Assemblée ait examiné auparavant des questions connexes, c'est la première fois que l'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte un point concernant spécialement cet important secteur d'activité.

9. L'Assemblée est maintenant saisie d'un projet de résolution sur l'habitation, la construction et la planification pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette résolution, mise au point par le Conseil économique et social à sa trente-septième session, comprend trois mesures de grande portée. D'abord, elle propose que le Secrétaire général rende compte à l'Assemblée générale tous les deux ans des progrès réalisés dans l'application des mesures recommandées aux Etats Membres pour résoudre leurs problèmes d'habitation, de construction et de planification ainsi que dans la formation du personnel nécessaire. Ensuite, elle souligne le fait que l'aide internationale aux pays en voie de développement doit avoir nettement pour but de faciliter l'application des mesures précitées et doit contribuer à l'exécution de programmes d'urgence et de projets pilotes. Enfin, la résolution invite le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à proposer le plus tôt possible des mesures supplémentaires pour résoudre le problème mondial du logement.

10. En ce qui concerne le point 56 [voir A/6140], les discussions de la Troisième Commission ont porté

sur les rapports du Haut Commissaire aux dix-neuvième et vingtième sessions de l'Assemblée générale^{1/}, ainsi que sur l'exposé introductif d'ensemble du Haut Commissaire où il a examiné l'état actuel du problème des réfugiés et la ligne de conduite suivie par son office.

11. La Commission s'est occupée particulièrement du fait que le Haut Commissaire doit maintenant faire face à plusieurs situations très diverses dans le monde entier et qu'il faut accroître le soutien apporté par la communauté mondiale dans le cadre du programme de contributions volontaires.

12. La Troisième Commission a examiné aussi d'une façon particulière le problème de l'aide aux réfugiés en Afrique.

13. La Troisième Commission a été informée de la décision prise par un groupe d'organisations bénévoles de lancer en octobre 1966 une campagne de collectes publiques en faveur des réfugiés, particulièrement ceux d'Afrique et d'Asie, et du désir exprimé par le Comité exécutif du Haut Commissariat aux réfugiés que la Journée des Nations Unies de 1966, c'est-à-dire le 24 octobre, soit consacrée à la cause des réfugiés.

14. Nombre de délégations ont rendu hommage au Haut Commissaire sortant, M. Félix Schnyder, pour l'œuvre qu'il a réalisée pendant les cinq années de son mandat. Une résolution de remerciements à M. Schnyder a été adoptée par acclamation.

15. Enfin, au sujet du point 66 de l'ordre du jour, le rapport [A/6120] indique comment le projet de déclaration a été préparé et adopté par la Troisième Commission. La question de la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples est au programme de l'Assemblée générale depuis sa quinzième session. Un projet de déclaration a été présenté par 20 puissances lors de la dix-huitième session. La Troisième Commission l'a utilisé comme base pour la préparation du projet de déclaration qu'elle a adopté à sa session actuelle. Le texte proposé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 73 du rapport de la Commission. Je tiens à ajouter que beaucoup des principes qu'il contient ont été adoptés à l'unanimité. Ce n'est qu'en ce qui concerne le paragraphe 3 du principe V que des doutes assez sérieux ont été exprimés, et cela au sujet du texte de ce paragraphe dans les différentes langues. Je crois savoir que l'Assemblée est saisie d'un amendement [A/L.472] qui en rendrait le texte plus généralement acceptable.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

16. Le PRESIDENT: En vertu de la décision que l'Assemblée vient de prendre, les interventions se limiteront à des explications de vote.

17. L'Assemblée va examiner tout d'abord le point 53 de l'ordre du jour, sur lequel la Troisième Commis-

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 11 (A/5811/Rev.1) et *ibid.*, Supplément No 11 A (A/5811/Rev.1/Add.1); *ibid.*, vingtième session, Supplément No 11 (A/6011/Rev.1) et *ibid.*, Supplément No 11 A (A/6011/Rev.1/Add.1).

sion a présenté un projet de résolution. L'Assemblée est également saisie d'un rapport de la Cinquième Commission [A/6043] sur les incidences financières de ce projet.

18. Je donne la parole au représentant de la République Dominicaine pour une explication de vote.

19. M. LEBRON PUMAROL (République Dominicaine) [traduit de l'espagnol]: L'œuvre magnifique du secours à porter aux victimes de catastrophes naturelles, aussi cruelles que fréquentes dans notre monde d'aujourd'hui, a fait l'objet d'un projet de résolution que la Troisième Commission a approuvé et qui figure au paragraphe 6 du rapport [A/6033] de cette commission. Ce projet envisage de prêter assistance aux populations victimes de cataclysmes naturels, et il a été soumis à notre commission par l'Assemblée générale dans sa 1336ème séance plénière, du 24 septembre 1963.

20. La délégation de la République Dominicaine, dans un esprit de solidarité humaine, s'associe au noble propos formulé dans ledit projet de résolution et lui assure son appui le plus enthousiaste. De plus, sur instructions expresses de notre ministère des affaires étrangères et animés par le désir de collaborer à la réalisation la plus rapide des objectifs proposés, nous retirons les réserves que nous avons faites dans la pensée de présenter des amendements, afin que l'aide charitable parvienne aussi tôt que possible à ceux qui seraient actuellement frappés par le malheur. Mon gouvernement s'interdit de retarder, de quelque façon que ce soit, l'approbation d'un projet de résolution qui pourrait, en ce moment même, signifier un allègement aux souffrances d'un peuple frère en quelque région du monde.

21. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution de la Troisième Commission [A/6033, par. 6]. Ce projet ayant été adopté à l'unanimité par la Commission, je considérerai, s'il n'y a pas d'objection, que l'Assemblée générale l'a adopté elle aussi à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

22. Le PRESIDENT: Nous allons passer au point 54 de l'ordre du jour, à propos duquel la Troisième Commission a présenté un projet de résolution [A/6107, par. 30]. La Commission a également adopté ce projet à l'unanimité. Je considérerai donc, en l'absence d'objection, que l'Assemblée générale adopte le projet à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

23. Le PRESIDENT: Nous passons à l'examen du point 55 de l'ordre du jour, sur lequel la Troisième Commission a présenté un projet de résolution [A/6126, par. 25]. Ce projet ayant été adopté à l'unanimité en commission, je considérerai, s'il n'y a pas d'objection, que l'Assemblée générale l'adopte à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

24. Le PRESIDENT: Nous abordons le point 66 de l'ordre du jour, au sujet duquel la Troisième Commission a présenté un projet de résolution [A/6120, par. 73]. L'Assemblée est saisie d'un amendement au principe V, présenté par l'Argentine, la France,

la Grèce et l'Italie [A/L.472] et qui tend à remplacer, au troisième paragraphe, les mots "doivent être le résultat de leur propre choix et" par les mots ", dans le respect du principe de la liberté d'association, doivent".

25. Je crois savoir que tous les représentants jugent cet amendement acceptable. Si aucune demande de mise aux voix n'est présentée, je considérerai que cet amendement est adopté sans opposition.

L'amendement est adopté.

26. Le PRESIDENT: L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Troisième Commission [A/6120, par. 73], tel qu'il a été amendé. Si aucune demande de mise aux voix n'est présentée, je considérerai que le projet est adopté par acclamation par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté par acclamation.

27. Le PRESIDENT: Un certain nombre de représentants ont demandé à expliquer leur vote sur le point 66 de l'ordre du jour. Je vais leur donner successivement la parole.

28. Mlle GROZA (Roumanie): L'adoption à l'unanimité, par l'Assemblée générale, de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples constitue pour la délégation de la République socialiste de Roumanie une raison de profonde satisfaction.

29. Lorsque, il y a cinq ans, elle a pris cette initiative^{2/}, la Roumanie avait en vue l'importance que présente pour la paix du monde le fait de diriger les efforts des jeunes vers les nobles idéaux qui consistent à assurer une coexistence pacifique internationale fondée sur la confiance et le respect mutuel.

30. Les principes qui ont été à la base de cette proposition ont suscité l'intérêt et l'appréciation d'un nombre croissant de délégations. Dans sa rédaction finale, le document solennel que nous avons adopté aujourd'hui — Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples — synthétise en effet les longs efforts déployés à cet effet par un grand nombre d'Etats et d'organismes des Nations Unies, ainsi que par de nombreuses organisations de jeunesse du monde entier.

31. Par l'adoption de cette déclaration, l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte commence par les mots:

"Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances",

s'adresse pour la première fois directement et solennellement à la nouvelle génération, l'appelant à concentrer son énergie sur les nobles buts qui consistent à assurer la paix et la sécurité internationales fondées sur les indestructibles principes du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/4442.

32. Reconnaissant l'importance de la mobilisation des jeunes en vue de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, la Déclaration souligne, dans son principe VI, que:

"La jeunesse doit acquérir la conscience des responsabilités qui lui reviendront dans un monde qu'elle sera appelée à diriger et être animée de confiance dans l'avenir heureux de l'humanité."

33. La délégation roumaine attache une grande importance aux principes inscrits dans la Déclaration, qui font appel à l'humanisme, à la justice et à la dignité, afin de promouvoir l'égalité en droit de toutes les nations, le progrès économique et social, dans un monde où les relations amicales entre nations sont fondées sur le respect de l'égalité souveraine des Etats.

34. Dans le discours prononcé, dans le cadre de la discussion générale, au début de la présente session, le Ministre des affaires étrangères de la République socialiste de Roumanie, M. Corneliu Manescu, a déclaré:

"Une paix réelle et durable ne saurait être édiflée qu'en respectant la volonté et les intérêts légitimes des peuples."

M. Manescu a également souligné que:

"... selon le Gouvernement roumain, le développement multilatéral de la coopération internationale a comme prémisses la possibilité pour chaque peuple d'affirmer son entité et sa personnalité et de jouir librement de toutes les conditions nécessaires à son progrès matériel et spirituel." [1353ème séance, par. 66.]

35. L'esprit de coopération qui a régné au cours de l'élaboration de la Déclaration et qui a rendu possible l'adoption de cette dernière à l'unanimité montre combien grandes sont les possibilités qui existent lorsque se fait jour le désir de travailler pour le bien commun tout en tenant compte des intérêts de chaque partie intéressée.

36. Au nom de la délégation roumaine, je désire présenter mes vifs remerciements aux délégations des pays coauteurs de la Déclaration, de même qu'à toutes les autres délégations qui, par la compréhension et l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve, ont rendu possible la présentation d'un texte faisant l'objet d'un accord unanime.

37. La manière dont se sont déroulés les travaux qui sont sur le point de se clore, ainsi que les résultats obtenus peuvent être considérés, à notre avis, comme un hommage rendu à l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son vingtième anniversaire. L'esprit de coopération manifesté peut être considéré comme un point de départ particulièrement encourageant pour mener à bonne fin l'importante tâche qui nous incombe maintenant, celle de mettre en œuvre les principes inscrits dans la Déclaration, dans l'intérêt vital des peuples, pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales, pour promouvoir une coopération fondée sur la compréhension et le respect mutuel.

38. M. TAYLOR (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Nous sommes très heureux de donner notre appro-

bation aux principes contenus dans cette déclaration. Cependant, nous estimons nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la position que nous avons prise au sujet du principe III de la Déclaration, position qui est exposée en détail dans le document A/5725/Add.4.

39. M. CAPOTORTI (Italie): Lors du débat à la Troisième Commission sur le projet de déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, la rédaction du troisième paragraphe du principe V a soulevé des objections de la part de plusieurs délégations, en particulier de la délégation italienne. En effet, la phrase suivant laquelle les organisations de jeunesse doivent être librement choisies ne nous semblait pas rédigée de façon assez claire et satisfaisante. Dans l'esprit des auteurs du projet de déclaration, l'idée fondamentale que l'on avait essayé d'exprimer par ce membre de phrase était sans doute la défense du principe de la liberté d'association, tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pourtant, cette idée ne se reflétait pas entièrement dans la phrase que je viens de rappeler et dont le contenu plus restreint aurait pu donner lieu à des malentendus. A cause de cela, la délégation italienne a été obligée de s'abstenir lors du vote sur le principe V, tout en étant pleinement d'accord sur la valeur et la fonction de la Déclaration ainsi que sur l'importance du principe V en particulier.

40. Après avoir été consultés par les auteurs du projet initial et par plusieurs délégations qui avaient exprimé le désir de voir ce texte corrigé et adopté à l'unanimité, nous avons eu l'honneur de présenter, de concert avec les délégations de l'Argentine, de la France et de la Grèce, l'amendement [A/L.472] qui vient d'être incorporé dans le texte. Nous sommes très heureux que grâce à l'adoption de cet amendement la Déclaration ait été adoptée à l'unanimité. Nous sommes certains que cette unanimité a la valeur et la signification d'un engagement commun des Etats Membres pour le respect et la promotion des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration.

41. Permettez-moi d'ajouter quelques mots à propos de la résolution qui a été adoptée sur la question de l'habitation, de la construction et de la planification (point 55 de l'ordre du jour). La délégation italienne se félicite grandement que cette résolution ait été également adoptée à l'unanimité. A ce propos, je rappelle que le rapport traitant de la question [A/6126] se réfère, au paragraphe 19, à l'offre du Gouvernement italien d'abriter à Rome l'institut international de documentation des Nations Unies pour l'habitation, la construction et la planification. Cette offre a été formulée en tenant compte de l'importance fondamentale des problèmes dont il s'agit pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de l'importance que présente une large documentation en vue de mesures concrètes à adopter, et de l'intérêt particulier que le Gouvernement italien attache à ces questions en raison de leurs considérables incidences économiques et sociales.

42. Le Gouvernement italien apprécie de façon toute particulière, en effet, les efforts des Nations Unies tendant à placer ce problème de l'habitation, de la

construction et de la planification dans le cadre de l'activité sociale que déploie l'Organisation. Nous espérons donc que le Conseil économique et social, lors de la reprise de sa trente-neuvième session, se prononcera en faveur du projet de création de l'institut de documentation et que l'offre de notre gouvernement sera acceptée.

43. Mme MANTZOULINOS (Grèce) [traduit de l'anglais]: En expliquant devant la Troisième Commission [1325ème séance] le vote de ma délégation sur le projet de déclaration, j'ai dit que nous avons dû nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet parce que nous avons voté contre le troisième paragraphe du principe V. Ce paragraphe, tel qu'il figurait dans le texte présenté à la Commission, nous paraissait manquer de clarté et de précision dans la définition du but poursuivi, celui de créer et de faire vivre des organisations de jeunesse constituées en vertu du droit à la liberté d'association. Nous estimions qu'un texte imprécis pouvait prêter à équivoque. C'est pourquoi ma délégation s'était jointe à celles de l'Argentine, de la France et de l'Italie pour présenter à l'Assemblée générale un amendement à ce paragraphe du principe V. Nous sommes heureux qu'il ait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée. Ayant ainsi obtenu satisfaction, ma délégation s'est jointe au reste de l'Assemblée dans son vote unanime pour ce projet de déclaration, persuadée que ce document reflète parfaitement les aspirations et les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour créer une conscience mondiale basée sur les idéaux de paix.

44. A cette occasion, qu'il me soit permis de féliciter la délégation de la Roumanie pour avoir pris l'initiative de cette déclaration ainsi que toutes les autres délégations qui ont patronné le projet.

45. Mlle LOPES (Portugal): La délégation portugaise s'est abstenue, à la Troisième Commission, lors du vote sur le projet de déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, à cause du libellé du principe V, qui a été modifié et qu'elle a accepté sous sa nouvelle forme, et en raison du troisième considérant du préambule. Ma délégation tient à déclarer qu'elle formule des réserves quant au troisième considérant pour les raisons qu'elle a déjà exprimées lors de l'adoption du projet de déclaration en commission.

46. Le PRESIDENT: Nous en arrivons au point 56 de l'ordre du jour. Si personne ne désire prendre la parole, je vais mettre aux voix les quatre projets de résolution présentés par la Troisième Commission [A/6410, par. 19]. J'invite l'Assemblée à voter sur les projets de résolution I, II et III.

Par 89 voix contre zéro, avec 9 abstentions, les projets de résolution I, II et III sont adoptés.

47. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix le projet de résolution IV, par lequel l'Assemblée générale remercie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Le projet de résolution IV est adopté par acclamation.

48. Le PRESIDENT: Je tiens à exprimer mes remerciements personnels à M. Félix Schnyder pour la tâche remarquable qu'il a accomplie en tant que Haut Commissaire pour les réfugiés. Je lui adresse encore une fois mes vœux bien sincères de réussite dans les travaux qu'il entreprendra dans l'avenir, ainsi que mes vœux de bonne santé et de bonheur.

49. Je donne la parole au représentant de la Birmanie, qui a demandé à expliquer son vote.

50. U VUM KO HAU (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a eu l'honneur de voter pour cette résolution, bien qu'elle se soit abstenue lors du vote en commission. La Birmanie est pleinement consciente de la nécessité d'être juste et généreux envers les réfugiés. Mais, à cause de notre programme de réinstallation de réfugiés dans notre propre pays et de divers plans et projets que nous exécutons dans notre marche vers le socialisme birman, il ne nous sera pas possible de fournir une contribution financière pendant quelque temps.

51. Le problème des réfugiés éveille toute notre sympathie. Nous avons donné en dollars l'équivalent de 10 000 kyats au cours de l'année mondiale des réfugiés. Nos autres actes humanitaires dans le domaine international sont les suivants: en 1957, nous avons envoyé 300 tonnes de riz et 5 millions de comprimés pharmaceutiques aux victimes des inondations de Ceylan. En 1960, nous avons fait don de 150 tonnes de riz au Pakistan-Oriental pour les victimes d'une tornade et, à nouveau, en 1961, 50 tonnes de riz au même pays et dans le même but. En 1962, à la suite d'une autre tornade, nous avons donné 1 500 livres sterling en espèces et des médicaments pour une valeur de 5 000 kyats à la Thaïlande. En 1963, après les éruptions volcaniques du mont Gunung Agung, nous avons fourni 50 tonnes de riz et des médicaments pour une valeur de 4 000 kyats à l'Indonésie pour les habitants de Bali. En juin 1963, nous avons participé en espèces et en médicaments aux secours envoyés à la Yougoslavie à la suite du tremblement de terre de Skoplje. En 1964, nous avons donné 100 tonnes de riz à l'Inde pour les victimes des inondations de Bihar. En août 1964, nous avons fait don de 100 tonnes de riz au Pakistan-Oriental pour les victimes des inondations et, en octobre 1964, nous avons fourni des médicaments pour 50 000 kyats, des vêtements et des couvertures aux victimes des inondations en Thaïlande. Nous avons donné aussi 50 tonnes de riz aux réfugiés algériens au Maroc et en Tunisie en 1960.

52. Nous sommes très sensibles aux considérations humanitaires, ainsi que le montrent les secours accordés par la Birmanie à ses voisins dans un passé récent. Ces manifestations de l'intérêt que nous portons à toutes les causes dignes d'attention se répéteront en toutes circonstances dans les limites de nos ressources.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

53. M. TARABANOV (Bulgarie): Il y a bientôt cinq ans que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, proclamant solennellement la nécessité d'une liquidation rapide et sans condition aucune du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, a été adoptée. Dans une perspective historique, cinq années ne sont pas une période assez longue pour apprécier à sa juste valeur ce document historique. Dès maintenant, cependant, il est facile de comprendre le rôle important qu'il a joué aussi bien dans l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies que dans les luttes menées par les peuples coloniaux pour l'accélération du processus de liquidation du système colonialiste. Elaborée sur l'initiative de l'Union soviétique^{3/}, appuyée avec enthousiasme par les pays socialistes et les pays afro-asiatiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration s'est cependant heurtée à l'hostilité des Etats colonialistes et d'une partie de leurs alliés. Incapables d'empêcher son adoption, les forces du colonialisme et de l'impérialisme ont essayé de faire en sorte que la Déclaration reste lettre morte, allant jusqu'à cacher par tous les moyens son existence même aux peuples asservis.

54. Aujourd'hui, pourtant, alors que les mouvements de libération nationale dans les différentes parties du monde, à Aden et en Guyane britannique, dans les colonies portugaises et en Rhodésie du Sud, élèvent des revendications fondées sur la Déclaration et sur les résolutions du Comité des Vingt-Quatre, les auteurs de ce document peuvent et doivent, à juste titre, être fiers de leur œuvre. Il a été démontré dans la pratique quotidienne que la Déclaration peut servir et qu'elle a servi la cause de la lutte des peuples pour leur libération.

55. Le colonialisme craque à toutes ses jointures, et de nouveaux chaînons se détachent chaque année du système colonialiste. Cependant, bien que l'on parle actuellement, dans le langage courant, des séquelles du colonialisme, la terre compte plus de 60 territoires dépendants peuplés de dizaines de millions d'êtres humains qui restent soumis aux souffrances et aux vexations du régime colonial et à son esclavage.

56. L'année qui vient de s'écouler a marqué un certain ralentissement dans le processus de décolonisation. Les forces les plus agressives du colonialisme et du racisme, en Afrique centrale et en Afrique du Sud, opposent une résistance farouche à ce processus de libération des peuples, afin de conserver à tout prix leur domination dans cette partie du monde. Les guerres coloniales criminelles menées par le Portugal en Angola et dans le Mozambique, le système inhumain d'apartheid imposé par la force en Afrique du Sud, le nouveau régime raciste instauré en Rhodésie du Sud ne sont que des manifestations nouvelles de la politique concertée des partenaires de ce qu'on appelle "l'alliance impie", dont le but est de dresser une

barrière sur le chemin de la liberté au sud du Zambèze.

57. Avec l'aide économique et financière de l'Occident et les armes fournies par l'OTAN, en particulier par certains de ses membres, les forces du colonialisme essaient — et, dans une certaine mesure, y réussissent — d'ériger une forteresse de haine et d'exploitation coloniale dans cette partie de l'Afrique, forteresse qui doit garantir à l'avenir une exploitation sans scrupule des immenses richesses et du labeur de la population africaine par les monopoles étrangers.

58. Si, dans une certaine partie des territoires dépendants, le processus de décolonisation est retardé, c'est parce que les Etats colonialistes essaient, avec l'aide des monopoles financiers — et, dans certains cas, y réussissent —, de créer des conditions qui leur permettraient de continuer leur domination après la proclamation de l'indépendance.

59. La haine raciale allumée en Guyane britannique et le renversement du gouvernement de Cheddi Jagan, l'établissement d'un régime féodal et colonialiste en Arabie du Sud en sont des exemples frappants. D'un autre côté, on s'aperçoit que le retard dans le processus de décolonisation de ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux est, dans la plupart des cas, imposé par certaines grandes puissances pour des raisons stratégiques. Convaincus que, dorénavant, ils ne peuvent plus compter sur des bases militaires installées par eux dans des pays nouvellement libérés ou même sur les territoires des grandes colonies du continent africain et des autres continents, certains pays occidentaux s'orientent de plus en plus vers une politique qui peut leur permettre de conserver leurs bases militaires dans certaines petites îles et même d'en installer de nouvelles à des endroits où ils espèrent pouvoir continuer à rester pour une longue période encore.

60. A cet égard, l'exemple le plus récent est celui de la nouvelle colonie anglaise dans l'océan Indien, détachée de l'archipel de l'île Maurice avec l'intention d'y installer une base militaire anglo-américaine. En outre, nombreux sont les cas — par exemple dans les Iles Vierges — où les puissances administrantes commencent à procéder à l'intégration directe des petits territoires aux métropoles.

61. Le retard apporté à la libération des peuples coloniaux ne peut que provoquer une très grande inquiétude chez tous les peuples qui s'intéressent au maintien de la paix et de la sécurité internationales; ce retard peut causer des torts sérieux et faire planer de graves dangers sur le monde d'aujourd'hui.

62. En Afrique, les peuples nouvellement libérés ont un grand besoin de paix, mais d'une paix durable, afin de guérir les plaies provoquées par le colonialisme et afin de consolider leur souveraineté et leur indépendance.

63. Cependant, la politique criminelle des colonisateurs et des racistes entretient une tension constante qui, en fin de compte, peut mener à la guerre et à la catastrophe. Les forces et les ressources des peuples nouvellement libérés, tellement nécessaires à leur développement économique, seront, dans une

^{3/} Ibid., point 87 de l'ordre du jour, document A/4501.

telle éventualité, mobilisées pour faire face aux menaces racistes et néo-colonialistes venant du sud du continent africain. Or, la paix en danger en Afrique signifie que la paix et la sécurité internationales sont menacées partout. Dans le monde d'aujourd'hui, avec ses armes atomiques et nucléaires, avec ses fusées, la continuation du colonialisme et du racisme peut avoir des conséquences réellement dangereuses pour l'humanité entière.

64. De nombreuses bases militaires, maintenues sur les territoires coloniaux et utilisées principalement pour écraser les mouvements de libération nationale et exercer des pressions sur les pays nouvellement libérés en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, représentent un danger réel et imminent pour la paix. La dernière agression contre le Congo n'a-t-elle pas été perpétrée à partir de la base anglaise de l'île de l'Ascension? N'est-ce pas de la base américaine de l'île de Guam que des avions prennent leur vol pour participer à la guerre d'agression contre le peuple du Viet-Nam?

65. C'est pourquoi la voix des Nations Unies doit s'élever bien haut en faveur de la liquidation de toutes les bases militaires installées en territoires coloniaux.

66. Il y a cinq ans, l'Assemblée générale, exprimant la volonté de la plus grande partie de l'humanité, a proclamé solennellement que des mesures devaient être prises dans tous les territoires coloniaux afin d'accélérer le processus de la transmission de tous les pouvoirs à tous les peuples, afin que ces derniers puissent jouir pleinement de leur indépendance et de leur liberté. A une époque aussi dynamique que la nôtre, cinq années constituent une période relativement longue et suffisante pour permettre d'appliquer pleinement la Déclaration. Dans ces conditions, nous pouvons nous demander comment l'Organisation des Nations Unies, dont la pierre angulaire est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la défense des droits et de la liberté de l'homme ainsi que la préservation de la paix et de la sécurité internationales, peut tolérer, ne fût-ce qu'un jour de plus, la perpétuation du système colonialiste et, avec lui, de la discrimination raciale et de la ségrégation.

67. Nous nous associons aux délégations qui ont déclaré à cette tribune qu'il est grandement temps de considérer comme un crime envers l'humanité la continuation d'un système indigne et inhumain qui existe encore dans le monde.

68. La légalité de la lutte des peuples coloniaux pour la liberté et l'indépendance a été consacrée dans de nombreuses résolutions et décisions du Comité des Vingt-Quatre et de l'Assemblée générale, ce qui signifie que les régimes coloniaux sont, dans les territoires respectifs, dorénavant considérés non seulement comme inhumains mais aussi comme illégaux. Si telle est l'opinion générale — et nous sommes certains qu'il en est ainsi — il est nécessaire d'agir en conséquence.

69. La délégation bulgare est d'avis non seulement que les dispositions contenues dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la légalité de la lutte des peuples doivent maintenant

être de nouveau confirmées, mais encore qu'il est nécessaire d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

70. A juste titre, il faut donc avant tout que l'ONU apporte une aide efficace aux peuples coloniaux avec tous les moyens dont elle dispose. L'Organisation et les institutions internationales qui en dépendent, de même que chacun de leurs Membres, doivent apporter à ces peuples l'aide morale et matérielle dont ils ont tellement besoin pour rétablir leurs droits foulés.

71. Les Etats qui refusent de renoncer à leur politique de domination coloniale doivent être privés de toute aide et assistance, surtout de l'aide militaire qui leur est apportée par voie bilatérale ou par l'intermédiaire des alliances militaires, comme par exemple l'OTAN.

72. Contre les Etats et régimes dont la politique crée des dangers pour la paix et la sécurité des peuples, comme la République sud-africaine, le Portugal et l'actuel régime raciste de la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité doit prendre en outre les mesures coercitives prévues par la Charte. Ces mesures et les décisions que l'Assemblée générale prendra maintenant doivent, d'après nous, assurer l'application intégrale de la Déclaration, et ce dans le plus bref délai.

73. Le Comité des Vingt-Quatre poursuit ses travaux depuis plus de quatre ans. Nous aurions bien souhaité que la situation soit telle à l'heure actuelle que l'Assemblée générale puisse lui dire: "Vous avez terminé votre tâche, nous n'avons plus besoin de vous." Malheureusement, tel n'est pas le cas, et le mandat du Comité des Vingt-Quatre doit être de nouveau prolongé. Ce comité devra cependant être maintenant armé de moyens plus efficaces qui rendront son travail plus facile. L'expérience de l'année dernière et surtout la visite du Comité en Afrique ont suggéré certaines idées et fait penser à certaines méthodes qui peuvent garantir une plus grande efficacité dans son travail.

74. Ce qui importe le plus, c'est que le Comité des Vingt-Quatre soit en mesure d'établir un contact étroit avec les peuples des territoires dépendants et de préparer ses recommandations en coopération étroite avec eux. Dans ce sens, nous appuyons les propositions qui figurent à la section I du chapitre 1er du rapport du Comité [A/6000/Rev.1], ainsi que les propositions faites par son président, M. Sori Coulibaly.

75. Nous sommes profondément convaincus que, avec l'aide effective de tous les pays et peuples intéressés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, les peuples coloniaux sortiront vainqueurs de la juste lutte qu'ils ont entreprise et mènent pour la liberté et l'indépendance contre le système colonial honteux, qui doit définitivement disparaître.

76. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie et le peuple bulgare ont toujours fait preuve de solidarité envers les peuples soumis à l'esclavage colonial. La délégation de la République populaire de Bulgarie est autorisée à déclarer qu'à l'avenir aussi son gouvernement et son peuple sont prêts à apporter

leur contribution pour le triomphe de la juste cause des peuples coloniaux et pour leur libération du joug colonial.

77. M. Taieb SLIM (Tunisie): L'Assemblée générale examine aujourd'hui les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tels qu'ils apparaissent dans les rapports du Comité pour les deux années écoulées [A/5800/Rev.1⁴ et A/6000/Rev.1].

78. La délégation tunisienne, qui a écouté avec la plus grande attention les interventions faites sur ce point par les éminents orateurs qui l'ont précédée, se félicite de l'intérêt suscité par cet important débat et aimerait se contenter de faire à ce stade de nos travaux quelques brèves remarques.

79. Mais, auparavant, elle tient à exprimer son appréciation et sa gratitude à l'éminent Président du Comité spécial, M. Sori Coulibaly, du Mali, pour le dévouement et la distinction avec lesquels il a su diriger les travaux du Comité. Elle aimerait également exprimer ses remerciements et sa vive appréciation au rapporteur, M. Natwar Singh, de l'Inde, qui a travaillé avec une ardeur exemplaire pour nous présenter les documents de travail les plus complets sur les travaux du Comité pendant les deux dernières années.

80. Nos félicitations s'adressent également à nos deux éminents vice-présidents, M. Carlos Marfa Velázquez, de l'Uruguay, et M. Sonn Voeunsai, du Cambodge, pour la contribution très importante qu'ils ont apportée au Comité. Appelés par leurs gouvernements respectifs à d'autres fonctions dans d'autres capitales, nos deux distingués collègues nous ont maintenant quittés. Ils ont toutefois laissé dans nos mémoires le souvenir toujours vivant de diplomates dévoués à la tâche exaltante de la décolonisation pacifique.

81. La délégation tunisienne ferait montre d'un oubli impardonnable si elle ne rendait hommage à la collaboration très étroite et à l'extrême dévouement du secrétariat de notre comité, ainsi qu'à M. Chacko et à M. Dadzie. Elle tient à remercier particulièrement le Sous-Secrétaire, M. Amachree, et tous les fonctionnaires et interprètes qui nous ont constamment assistés dans la conduite de nos travaux.

82. En abordant l'examen du rapport du Comité spécial, nous tenons à rappeler que cinq années se sont écoulées depuis la proclamation, à la quinzième session de l'Assemblée générale, de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis 1960, un nombre assez important de pays se sont libérés du colonialisme et sont venus se joindre à nous comme Etats souverains Membres de l'Organisation, à laquelle ils apportent une contribution de plus en plus appréciable dans tous les domaines, et enrichir la grande famille humaine de l'apport de leur génie et de leurs traditions. Ils ont apporté aux Nations Unies des idées nouvelles et un enthousiasme continu pour

le renforcement des relations amicales entre les nations et pour le développement de la coopération internationale. Leur présence parmi nous, que nous saluons avec la plus grande satisfaction, œuvre pour la consolidation des principes de la Charte, de l'Organisation et l'épanouissement de son esprit d'universalité. Toutefois, nous sommes bien obligés de convenir que ces cinq années ont été assez dures pour d'autres millions d'êtres humains qui continuent à souffrir de l'oppression et de la domination étrangères.

83. En effet, si nous avons fait des progrès appréciables dans le processus d'émancipation humaine, il n'en reste pas moins vrai que certaines puissances administrantes — par réaction peut-être ou par dépit de voir leur grand empire d'antan s'amoinrir et s'amenuiser — ont un peu raidi leur position et ne montrent qu'un semblant de coopération envers l'Organisation. Dans ce domaine, loin de hâter le processus de décolonisation et de permettre ainsi une reconversion saine et bénéfique des liens de sujétion en rapports de coopération dans l'amitié et l'égalité, elles s'évertuent à imaginer toutes sortes d'obstacles pour retarder l'émancipation et la libération des peuples placés sous leur tutelle. Elles ignorent les injonctions pourtant impératives de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et font fi des nombreuses résolutions adoptées sur ces problèmes. Il y a lieu de rappeler le paragraphe 5 de ladite Déclaration, qui dit d'une façon très précise, ne permettant aucune équivoque, ce qui suit:

"Des mesures immédiates seront prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

84. D'année en année l'Assemblée générale a adopté et réaffirmé toutes les résolutions pertinentes sur les différents territoires qui ont été examinés par le Comité spécial, faisant des appels de plus en plus urgents aux puissances administrantes pour hâter l'émancipation des peuples placés sous leur domination et appliquer la résolution 1514 (XV) dans les délais les plus brefs. A tous nos appels, les puissances coloniales semblent faire la sourde oreille, invoquant toutes sortes de difficultés qui ne sont en réalité qu'un prétexte pour sauvegarder les intérêts matériels de leurs colons et des monopoles économiques qu'ils ont installés dans leurs colonies. Il est regrettable que les colons anglais, portugais, sud-africains refusent d'abandonner cet esprit et cette mentalité colonialistes et qu'ils continuent à pratiquer une politique égoïste et aveugle, sans se préoccuper de l'avenir. Il est encore plus regrettable que les puissances coloniales qui les protègent n'arrivent pas non plus à se débarrasser de ce complexe de conquérant et continuent à confondre l'intérêt bien compris de leurs relations avec les peuples qu'ils ont assujettis par la force avec les intérêts de leurs nationaux et de leurs colons dans ces territoires. Cet état de

⁴ Ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8, 1ère partie.

choses n'a malheureusement que trop duré, et l'Organisation se doit de rappeler aux puissances administrantes de respecter leurs obligations envers la Charte.

M. Khampan (Laos), vice-président, prend la présidence.

85. Le Royaume-Uni, par exemple, s'est obstinément refusé à coopérer avec le Comité spécial pour faciliter la recherche d'une solution juste et satisfaisante au problème de la Rhodésie du Sud. Depuis 1962, le Comité a tracé la voie et indiqué les lignes générales qui pourraient servir de cadre à une solution à ce problème, rendu si complexe par la politique désastreuse pratiquée par la Puissance administrante depuis 1923. L'Assemblée générale confirma dès 1962 le point de vue du Comité et adopta une résolution par laquelle elle demandait au Royaume-Uni de ne pas procéder aux élections qui étaient prévues par la Constitution de décembre 1961, et d'abroger ou de suspendre cette constitution tout en prenant les mesures nécessaires pour la convocation d'une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient tous les chefs nationalistes des partis politiques du territoire.

86. Nous avons à ce moment-là attiré l'attention de la Puissance administrante sur le fait que tout délai apporté à l'application de cette résolution ne pouvait qu'encourager les colons racistes de la Rhodésie du Sud à consolider leur pouvoir et leur autorité dans la colonie. Le Gouvernement britannique savait parfaitement bien que c'était la seule voie à suivre et que toute autre politique ne pouvait que créer les germes d'un conflit entre les Africains du Zimbabwe et la minorité de colons blancs. Il était évident alors que l'imposition de la Constitution de 1961 — Constitution rejetée déjà par la totalité des Africains rhodésiens — ouvrait le chemin à l'établissement d'un Etat copié sur celui de l'Afrique du Sud et précipitait une catastrophe en élargissant le fossé dangereux qui séparait les deux éléments de la population.

87. S'il persistait quelque doute dans l'esprit des responsables britanniques à ce sujet, l'exemple algérien était là pour le dissiper. Nous avons nous-mêmes, membres du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud, prié les responsables britanniques, lors de conversations que nous avons eues avec eux à Londres, de suivre l'exemple de la France, qui, ayant à faire face à plus d'un million de colons français en Algérie, n'avait pas hésité à tenir en échec leur rébellion et à mater les agitateurs pour rétablir la situation et reconnaître aux Algériens leur droit à l'indépendance. Le courage et la clairvoyance de la France, ainsi que la détermination de son président, le général de Gaulle, qui leur ont valu toute notre reconnaissance et notre gratitude, pouvaient, à notre avis, indiquer la voie de la raison, de la sagesse, et aider les colonialistes anglais à se dégager de la confusion de la politique traditionnelle qu'ils suivaient en Rhodésie du Sud pour retrouver la solution positive et réaliste, la seule qui était de nature à sauvegarder leurs intérêts en Afrique.

88. Il est regrettable que la Puissance administrante n'ait pas jugé bon de choisir la voie de la fermeté

lorsque le Ministère de M. Whitehead était encore au pouvoir à Salisbury. Se dérochant à ses obligations envers l'Organisation sous le paravent des précédents constitutionnels et des traditions parlementaires, la Puissance administrante a cru bon, au contraire, de pratiquer envers le peuple dont elle assurait la tutelle une politique qui ne fit que renforcer l'autorité des extrémistes racistes en Rhodésie du Sud en les dotant de tous les moyens, militaires et autres, d'exercer le pouvoir. Rassurés par les propres déclarations du Premier Ministre du Royaume-Uni, selon lesquelles la force ne serait pas utilisée contre eux au cas où ils déclareraient unilatéralement leur indépendance, les Blancs de Rhodésie se mirent en rébellion ouverte contre leurs propres tuteurs. La situation en Rhodésie du Sud se détériore dangereusement et constitue une véritable menace à la paix et à la sécurité dans toute la région méridionale de l'Afrique. La Puissance administrante doit en assumer toute la responsabilité devant l'Organisation.

89. En effet, même au point extrêmement dangereux où en est arrivée la situation en Rhodésie du Sud, à cause du défi lancé par Ian Smith, même devant cette agression caractérisée perpétrée par les usurpateurs du pouvoir contre les 4 millions d'Africains, la Puissance administrante hésite encore à prendre toutes les mesures nécessaires pour mater la rébellion et transférer les pouvoirs aux représentants authentiques du peuple du Zimbabwe. La Puissance administrante a pris, il est vrai, certaines sanctions économiques et financières. Il est toutefois évident que ces mesures n'auront qu'une efficacité relative tant qu'un embargo total et complet ne sera pas imposé et tant que ces mesures ne seront pas renforcées par une action militaire. Par ailleurs, même limité aux quelques sanctions annoncées par le Royaume-Uni, le boycottage proposé par celui-ci ne sera pas respecté puisque, comme nous le savons tous, les produits nécessaires au gouvernement rebelle d'Ian Smith seront acheminés par ses deux alliés, le Portugal et l'Afrique du Sud.

90. Le New York Times du 5 décembre 1965 a publié une information de l'agence Reuter, de Londres, datée du 4 décembre 1965, qui explique bien comment les sanctions prises par l'Organisation contre la Rhodésie du Sud sont défaites par les grandes compagnies pétrolières:

"Un pétrolier de la British Petroleum Company — qui appartient plus qu'à moitié au Gouvernement britannique — est en route ce soir pour l'Afrique avec 12 000 tonnes de pétrole destiné à la colonie dissidente de Rhodésie.

"Le pétrolier arrivera à Beira, en Afrique-Orientale portugaise, dans 10 jours. Le pétrole sera conduit par oléoduc jusqu'à une raffinerie à Umtali, en Rhodésie, qui est la propriété conjointe de la British Petroleum Company et de six autres compagnies pétrolières.

"Cet envoi de pétrole en Rhodésie est le premier depuis que le premier ministre Ian Smith a déclaré l'indépendance, le 11 novembre. Le pétrole a été chargé dans l'Etat d'Abu Dhabi, dans le golfe Persique, qui n'a pas suivi la recommandation des Nations Unies d'imposer un embargo sur le pé-

trole à destination de la Rhodésie. Le Royaume-Uni a voté en faveur de la recommandation, mais n'a pas imposé d'embargo sur le pétrole.

"Un porte-parole de la compagnie pétrolière a dit que le pétrole d'Abu Dhabi était utilisé parce que l'Iran et la Libye appliquaient l'embargo*."

Voilà comment les sanctions sont respectées!

91. De l'avis de la délégation tunisienne, seule une action militaire engagée immédiatement pourrait ouvrir la voie à une solution satisfaisante de ce problème et ferait par là même l'économie d'une guérilla qui risque d'être autrement plus coûteuse.

92. Les derniers événements en Rhodésie ont prouvé de façon éclatante qu'un gouvernement formé par la minorité de colons racistes en Rhodésie du Sud a déjà créé une menace réelle contre l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un pays voisin: la Zambie.

93. L'Organisation ne peut rester impassible devant la situation explosive qui règne en Rhodésie du Sud; elle ne peut demeurer muette devant l'agression perpétrée par Ian Smith et son gouvernement raciste contre la sécurité de tout un peuple de 4 millions d'Africains dont les droits les plus sacrés sont foulés aux pieds. Elle doit intervenir pour arrêter cette agression et la menace qui en découle pour les autres pays voisins. L'Organisation se doit d'adopter des mesures énergiques pour mettre un terme au complot fomenté par les rebelles blancs de la Rhodésie du Sud, aidés et soutenus par leurs alliés portugais et sud-africains. L'Assemblée générale doit inviter la Puissance administrante à prendre les dispositions économiques et militaires nécessaires pour restituer au peuple zimbabwe tous ses droits inaliénables tels qu'ils sont reconnus par la Charte, et en particulier son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV).

94. J'ai parlé de la Rhodésie du Sud, qui est le cas le plus typique où la complaisance de la Puissance administrante a créé de toutes pièces une situation anormale qui constitue aujourd'hui une menace à la paix et à la sécurité en Afrique. Si cette situation existe aujourd'hui, c'est parce que le Royaume-Uni s'est refusé à accorder au Comité spécial et à l'Organisation une coopération effective en vue de hâter le processus de la décolonisation par des moyens pacifiques.

95. La même attitude négative a été observée par le Portugal en ce qui concerne les grands territoires africains qu'il continue à dominer. Malgré les condamnations successives de l'Organisation et malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Portugal continue à défier la conscience internationale et à exploiter de la façon la plus indigne et la plus honteuse les millions d'Africains de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise.

96. Nous constatons que dans la poursuite de son odieuse politique, le Portugal se trouve encouragé par la complaisance de ses partenaires commerciaux. Malgré les appels répétés de tous les Etats africains, les alliés du Portugal continuent de lui

fournir les investissements financiers et les équipements militaires qui lui permettent de poursuivre sa guerre et sa répression contre les nationalistes africains et de consolider sa puissance en Afrique pour faire échec aux mesures économiques décidées contre lui par les Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine. Nous ne pouvons accepter cette attitude de la part de ces Etats qui, indirectement peut-être, ne font qu'aider la répression effroyable qui s'abat sur les Angolais et les habitants du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, et renforcer le colonialisme portugais chez nous. Nous comprenons mal que cette attitude inamicale soit celle de certains membres permanents du Conseil de sécurité. Encore une fois, nous faisons appel aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la France et à leurs alliés — l'Italie, la Belgique, le Japon — pour qu'ils mettent fin à cette assistance et à cette aide à ceux qui persistent à ignorer leurs obligations d'Etats Membres de l'Organisation et qui continuent à violer les droits inaliénables de millions d'Africains en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise, contrairement aux principes de la Charte.

97. La situation dans les autres territoires africains demeure aussi tragique. Au Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud, nos frères africains continuent à souffrir la honte des lois racistes de la politique d'apartheid. Ce sont leurs droits les plus élémentaires d'êtres humains qui sont quotidiennement violés et méconnus. Cette situation révoltante et répugnante continue et réduit à l'état dégradant d'êtres inférieurs près de 14 millions d'Africains. La politique et la philosophie d'apartheid, fondées sur le concept de la supériorité d'une race, ont été universellement condamnées; mais nous sommes réduits à l'impuissance lorsqu'il s'agit de redresser cette situation, parce que les grandes puissances commerciales ont refusé jusqu'à maintenant d'appliquer des sanctions économiques totales, seules capables d'amener le gouvernement de Pretoria à renoncer à sa politique inhumaine d'apartheid. L'Organisation doit prendre d'urgence les mesures nécessaires pour persuader les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de coopérer avec elle pour prendre toutes les mesures coercitives nécessaires, y compris la rupture des relations diplomatiques ou commerciales et l'embargo sur les armes, le pétrole et les produits pétroliers.

98. Dans d'autres territoires d'Afrique, comme les protectorats anglais, ou d'Asie, comme Aden et le Sud arabe, la Puissance administrante n'a pas réalisé non plus les progrès attendus pour hâter l'indépendance de ces pays. Le recours à la force et les mesures de répression sont encore trop souvent utilisés contre les nationalistes.

99. Un autre ensemble de problèmes concerne les îles et petits territoires éparpillés dans les océans et pour lesquels le Comité spécial doit trouver des solutions fondées sur l'intérêt des habitants et leur développement. En ce qui concerne des petits territoires et des îles encore sous domination étrangère, la délégation tunisienne estime qu'il y a un travail assez sérieux à entreprendre pour évaluer avec la Puissance administrante les meilleurs procédés et moyens qui permettraient une libre consultation des habitants afin de déterminer leur avenir.

*Cité en anglais par l'orateur.

Une étude poussée doit comprendre tous les aspects humains, géographiques et économiques, afin d'assurer à ces peuples un développement social et culturel rapide. Les Nations Unies ont là un nouveau domaine où la coopération internationale doit être encouragée.

100. La délégation tunisienne estime que l'exemple donné par la Nouvelle-Zélande dans les îles Cook est extrêmement important et pourrait constituer une expérience et un précédent heureux. La présence d'un représentant des Nations Unies, M. Omar Adeel — à qui ma délégation se plaît à rendre ici un hommage bien mérité —, a donné à la coopération de la Puissance administrante avec les Nations Unies un sens nouveau et une direction nouvelle qui devraient inspirer d'autres administrations.

101. Enfin, d'autres territoires dont la souveraineté demeure contestée devraient être examinés par le Comité spécial pour hâter la recherche d'une solution satisfaisante aux problèmes qu'ils continuent de poser. Cette solution doit être recherchée dans le cadre des négociations entre les parties directement intéressées. Ceci est particulièrement important pour Gibraltar et les îles Malouines.

102. Nous avons noté avec satisfaction que le représentant de l'Espagne, dans la déclaration qu'il a faite hier [1389ème séance], a clairement affirmé que son pays était prêt à engager des négociations avec le Royaume-Uni sur le problème de Gibraltar. L'esprit de coopération manifesté par l'Espagne pour régler cette question mérite d'être encouragé par l'Assemblée. Ma délégation serait heureuse de le voir prévaloir aussi dans le cas d'autres territoires en Afrique, comme Ifni et le Sahara espagnol.

103. Telles sont les quelques remarques que ma délégation a cru bon de faire sur les territoires les plus importants dont l'examen a été entrepris par notre comité spécial.

104. Le bilan rapide des quatre années de travail du Comité spécial démontre que les progrès réalisés dans la liquidation du colonialisme sont encore loin d'être appréciables et continuent d'être freinés par le manque de coopération de la part des puissances administrantes, et particulièrement de celles dont les efforts tendent à renforcer le bastion des minorités dominantes en Afrique méridionale.

105. Les intérêts financiers considérables investis par les grandes puissances commerciales et par les alliés de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud constituent de plus en plus un obstacle sérieux à la réalisation des aspirations légitimes des peuples colonisés et renforcent la résistance des dirigeants blancs à tout effort de décolonisation pacifique. Nous nous joignons à ceux qui ont déjà lancé un appel aux grandes puissances coloniales pour qu'elles renoncent à cette attitude négative envers les nationalistes africains et pour qu'elles abandonnent cette politique de complaisance envers les racistes et les colonialistes d'Afrique méridionale. Il est en effet évident que toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont été ignorées par le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et le Portugal. L'Assemblée générale devrait tenir compte de l'évolution des mouvements nationalistes

dans tous les territoires encore sous domination étrangère. Une conscience nouvelle anime nos frères qui luttent pour leur indépendance.

106. Nous saluons les efforts de tous ceux qui s'organisent et luttent avec acharnement et détermination pour le triomphe de leurs droits. Les Nations Unies ont, à maintes reprises, reconnu le mérite de ceux qui luttent et ont admis le caractère juste de leur combat.

107. Aussi l'Assemblée générale devrait-elle rechercher tous les moyens propres à soutenir et renforcer les mouvements de libération nationale. Une aide directe concrète ne serait que l'illustration de la ferme volonté des Nations Unies de débarrasser l'humanité du colonialisme. Il est grand temps, pour les puissances coloniales, de prendre en considération les principes sacrés de la Charte. Nous leur adressons un appel pressant pour qu'elles coopèrent avec sincérité à l'application rapide de la résolution 1514 (XV) à chacun des territoires sous leur administration. Le refus d'une telle coopération nuirait au prestige de l'Organisation, forçant ceux qui luttent pour leur indépendance à recourir à toutes les solutions de désespoir, et les inciterait à ne compter que sur eux-mêmes.

108. La Tunisie croit fermement au triomphe de la raison et de la justice; mais, si les puissances coloniales continuent encore à défier l'Organisation en refusant d'appliquer ses résolutions pertinentes, il ne restera plus d'autre voie ouverte aux mouvements de libération que celle de la résistance armée pour la défense de leur dignité et de leur droit à l'autodétermination.

109. M. DE CASTRO (Philippines) [traduit de l'anglais]: La délégation des Philippines est heureuse de participer à cette discussion générale sur l'œuvre réalisée pendant les deux dernières années par le Comité des Vingt-Quatre. Ce débat permet à l'Organisation de s'arrêter un instant pour considérer ce qui a été fait jusqu'à présent et ce qui reste à faire. Nous devons pour ainsi dire faire un bilan et voir où nous en sommes. Nous devons nous demander: Que ferons-nous maintenant?

110. Quand les Membres fondateurs ont créé l'Organisation des Nations Unies, ils ont promis solennellement que, dans le monde entier, les peuples assujettis recouvreraient leurs droits fondamentaux à la liberté et à l'indépendance. En même temps, les puissances administrantes ont librement et solennellement accepté, comme un devoir sacré, l'obligation de travailler au maximum à améliorer la condition des habitants de ces territoires et, en particulier, de leur accorder progressivement l'autonomie, de tenir compte de leurs aspirations politiques et de les aider à développer peu à peu leurs libres institutions selon les conditions particulières à chaque territoire et aux peuples qui l'habitent ainsi que de leurs stades divers de développement.

111. La République des Philippines, ancienne colonie devenue une nation libre et souveraine peu après la seconde guerre mondiale, a été l'un des Membres fondateurs de l'Organisation. Elle a joué un rôle, à vrai dire modeste, en faveur de l'inclusion dans

la Charte de la Déclaration sur les territoires non autonomes.

112. Quinze années plus tard, en 1960, l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 1514 (XV), a réaffirmé sa détermination de mettre fin à toutes les formes du colonialisme. Elle a déclaré en termes non équivoques que:

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'humanité",

et que:

"des mesures immédiates seront prises... pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leur vœu librement exprimés...".

Les Philippines ont eu également l'honneur de figurer parmi les auteurs de cette résolution et d'appuyer son adoption.

113. Maintenant que la Charte a 20 ans et cette déclaration cinq ans, on est en droit de demander: Quel est le bilan à la date d'aujourd'hui? Combien de colonies ont obtenu la liberté et combien d'autres restent à libérer?

114. En 1946, il y avait 74 territoires, peuplés de 215 millions d'hommes, auxquels s'appliquait le chapitre XI de la Charte. Ils étaient de tailles différentes, s'échelonnant d'une centaine d'habitants pour la petite île de Pitcairn à plus de 70 millions aux Indes néerlandaises. Près de la moitié de l'effectif des hommes colonisés se trouvait sur le continent africain. Il y en avait un très grand nombre dans la région importante du littoral méditerranéen.

115. Depuis ce sombre début, avons-nous fait des progrès? Certainement. Voyons les chiffres.

116. Les territoires non autonomes ayant obtenu leur autonomie sous une forme ou sous une autre à la fin de 1954 étaient: la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon, qui sont des départements d'outre-mer ou ont un statut analogue dans le cadre de la République française; l'Indonésie et les Etats d'Indochine, qui ont alors acquis leur indépendance; Porto Rico, qui est devenue un commonwealth associé aux Etats-Unis; le Groenland, qui s'est uni au royaume du Danemark sur un pied d'égalité avec les autres parties du royaume; les Antilles néerlandaises et Surinam, qui se sont associés au royaume des Pays-Bas.

117. Depuis 1955, les territoires sous mandat et les territoires non autonomes, surtout ceux d'Afrique, ont fait des progrès de plus en plus rapides vers l'indépendance. En 1956, le Maroc, la Tunisie et le Soudan sont devenus indépendants. Les anciens territoires français de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, Madagascar, l'archipel des Comores et la Côte française des Somalis étaient en train d'obtenir leur indépendance. La Côte-de-l'Or devenait l'Etat indépendant du Ghana. En 1958, l'ancienne Guinée française devenait indépendante sous le nom de République de Guinée.

118. En même temps, dans d'autres parties du monde, le mouvement des peuples dépendants vers l'indépendance ou l'autonomie s'accélérait également: la Fédération de Malaisie obtenait son indépendance en 1957 et, en 1959, l'Alaska et Hawaii obtenaient le statut d'Etat au sein des Etats-Unis d'Amérique.

119. Au cours de l'année 1960, il n'y eut pas moins de 18 pays nouveaux qui accédèrent à l'indépendance: 17 en Afrique et un dans le bassin méditerranéen. En 1961 et 1962, deux pays d'Afrique et deux pays des Caraïbes devinrent indépendants. Cette année, en 1965, deux autres sont devenus libres et ont été admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les îles Cook sont devenues autonomes et elles ont le droit de choisir l'indépendance si leur peuple le désire. Enfin, il a été annoncé que la Guyane britannique deviendrait indépendante en 1966.

120. Ainsi, sur les 215 millions d'hommes qui n'étaient pas libres, il n'en reste environ que 25 millions à libérer. L'Organisation des Nations Unies peut se féliciter, à juste titre, des progrès considérables réalisés dans ce domaine.

121. Certes, la liste des territoires qui restent à libérer est encore longue; mais, sauf quelques-uns, à savoir la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les territoires sous administration portugaise, la grande majorité (et je n'entends pas minimiser leur importance) est constituée de petites îles ou de territoires peu peuplés. Ces petits territoires pourront à l'avenir être le principal objet des travaux du Comité spécial. Les modalités et méthodes qui ont réussi dans le cas des grands territoires à population indigène nombreuse ne conviendront peut-être pas pour eux. Il faudra sans doute que le Comité spécial traite le problème d'une façon nouvelle en tenant compte des conditions particulières à ces îles, sans jamais oublier que le but final est la liberté et l'indépendance ou l'autonomie, selon ce que voudront les populations.

122. J'ai dit que les trois questions principales qui se posent au Comité des Vingt-Quatre, comme à l'Organisation des Nations Unies, sont celles de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et des territoires portugais. Ces trois cas constituent sans aucun doute aujourd'hui le problème majeur de la décolonisation. Ce qui complique encore les choses, c'est la présence dans ces pays de minorités racistes intransigeantes.

123. La position de mon gouvernement sur ces questions est parfaitement claire et bien connue. Il n'est pas nécessaire que j'abuse de la patience de l'Assemblée pour la définir à nouveau. Qu'il me suffise de dire que ma délégation appuiera toutes les mesures que l'Organisation des Nations Unies estimera nécessaire de prendre dans chacun de ces territoires pour y faire prévaloir les droits inaliénables de la population à la liberté, à l'indépendance et à la dignité humaine. Nous ne pouvons pas admettre que les puissances administrantes refusent d'appliquer les prescriptions de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale.

124. Permettez-moi de revenir au cas des petits territoires. Les problèmes qu'ils posent devront sans doute retenir particulièrement l'attention du Comité

spécial à partir de maintenant. Ma délégation se permet par conséquent de suggérer que ce comité se fixe comme tâche particulière de mettre au point une méthode que les puissances administrantes pourraient appliquer pour que ces petits territoires avancent vers l'autonomie complète, l'indépendance et la liberté. Cette suggestion est conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 1514 (XV), qui garantit à tous les peuples le droit à l'autodétermination, grâce à laquelle ils peuvent déterminer librement leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel.

125. Avant de conclure, permettez-moi de définir clairement la position de ma délégation au sujet de l'utilité des visites effectuées dans les territoires en question par des membres du Comité des Vingt-Quatre. Jusqu'à présent, les puissances administrantes ont toujours refusé ces visites. Ma délégation y attache beaucoup d'importance et demande instamment aux puissances administrantes de reconsidérer leur position. Les informations fournies par les puissances administrantes et les dépositions de signataires de pétitions, verbales ou écrites, gagnent à être évaluées par l'observation directe.

126. Je l'ai dit au début de mon intervention, ma délégation est heureuse d'avoir cette occasion de participer à la discussion du point 23. Sous certaines réserves, exprimées au cours des discussions de la Quatrième Commission, au sujet de quelques conclusions et recommandations du Comité spécial s'appliquant à quelques chapitres précis des rapports, ma délégation votera l'approbation des rapports du Comité spécial. Elle ajoute ses félicitations à celles, nombreuses, que le Comité a déjà reçues pour les travaux excellents, précieux et considérables qu'il nous a soumis. Ma délégation votera aussi tout projet de résolution visant à prolonger le mandat du Comité spécial.

127. Je voudrais dire un mot pour finir. L'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup pour la libération des peuples assujettis. Mais elle ne peut pas relâcher ses efforts tant que le dernier territoire colonisé n'aura pas été libéré ou rendu autonome.

128. M. DACHTSEREN (République populaire mongole) [traduit du russe]: Il y a juste cinq ans, les Nations Unies adoptaient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce document historique, qui exprimait l'ardente volonté de tous les peuples épris de liberté de mettre fin au honteux système colonial, a insufflé l'espoir aux peuples opprimés des colonies et les a inspirés dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'esclavage colonial.

129. Pendant les cinq années écoulées, la lutte des peuples coloniaux n'a cessé de s'intensifier et a revêtu différentes formes — de la formation de partis politiques au soulèvement armé contre des régimes coloniaux abhorrés. Voici plus de quatre ans que le peuple angolais mène une lutte courageuse contre les colonialistes portugais. A sa suite, les peuples du Mozambique et de la Guinée dite portugaise se sont soulevés. Le peuple de l'Arabie du Sud lutte tout aussi résolument pour libérer son pays des

colonialistes britanniques. Et nous avons encore présente à l'esprit la longue lutte que le peuple algérien a dû soutenir avant de reconstituer la nation algérienne.

130. Grâce à l'intensification de la lutte des peuples coloniaux et à l'action de toutes les forces pacifiques au cours de ces cinq années, plusieurs pays, autrefois soumis à la domination coloniale, ont accédé à l'indépendance nationale et sont venus se joindre à la famille des nations souveraines; ces pays mènent désormais le combat aux côtés de toute l'humanité progressiste pour aider leurs frères à se libérer de la domination coloniale.

131. Les peuples ont désormais le désir passionné d'en finir au plus vite avec le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car la survivance d'empires coloniaux est en flagrante contradiction avec la volonté et la conscience de l'humanité, avec les principes et les objectifs des Nations Unies. Il est donc naturel que dans le monde entier, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au-dehors, les forces de progrès déploient d'immenses efforts pour accélérer le processus de liquidation complète du système colonial et donner effet à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

132. A cet égard, nous nous devons de relever le rôle considérable que les jeunes Etats indépendants d'Afrique et d'Asie et les Etats socialistes ont joué et continuent à jouer dans la lutte générale contre l'impérialisme et le colonialisme. Les pays socialistes et les pays non alignés d'Asie et d'Afrique ont condamné et condamnent d'un commun accord l'impérialisme et le colonialisme, dont ils dénoncent les intrigues et les manœuvres de toutes sortes destinées à perpétuer les régimes coloniaux.

133. La Conférence des chefs d'Etats indépendants d'Afrique, tenue en 1963 à Addis-Abéba, a marqué une étape nouvelle dans la lutte des peuples contre l'impérialisme et le colonialisme. L'Organisation de l'unité africaine, qui a été créée à cette conférence, contribue efficacement à consolider l'indépendance politique et économique des peuples africains et joue un rôle important dans la progression des mouvements de libération nationale des peuples coloniaux et dépendants.

134. Comme nous le savons tous, la Conférence des chefs d'Etats indépendants d'Afrique qui s'est tenue à Addis-Abéba et les réunions africaines au sommet dont elle fut suivie, ainsi que la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui a eu lieu pendant la période considérée, ont élaboré un programme d'action et indiqué des mesures concrètes propres à accélérer le processus de décolonisation et de libération des peuples coloniaux et dépendants du joug colonial et raciste. L'Organisation de l'unité africaine et tous les pays afro-asiatiques aident considérablement l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par la Charte et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

135. Quand l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 1907 (XVIII), de désigner l'année 1965 comme Année de la coopération internationale, de nombreux Etats Membres ont exprimé le vœu que

cette année verrait la liquidation définitive et complète des vestiges du système colonial. Mais, hélas, des dizaines de millions d'êtres humains, et près de 60 territoires répartis dans les différentes parties du monde restent soumis aujourd'hui encore à l'esclavage colonial. Ainsi, l'espoir des peuples a été déçu et les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'ont pas été appliquées. La raison de cette situation funeste, c'est que quelques puissances colonialistes et leurs alliés du bloc agressif de l'OTAN refusent obstinément de donner effet aux dispositions de la Déclaration et des diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

136. C'est ainsi que le Portugal agit sans tenir aucun compte des résolutions de l'ONU relatives aux colonies portugaises. Salazar lui-même a déclaré que le Portugal "est résolu à maintenir sa domination sur l'Angola et tous les autres territoires, sans se soucier des appels de l'ONU touchant l'octroi de l'indépendance à ces territoires".

137. A cette fin, les colonialistes portugais intensifient les opérations punitives destinées à réprimer la lutte légitime des peuples d'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise pour leur liberté et leur indépendance. Les atrocités et la cruauté des colonialistes portugais ne peuvent se comparer qu'aux méthodes les plus barbares du fascisme. Nul n'ignore qu'un pays comme le Portugal serait incapable, sans soutien extérieur, de conserver des possessions coloniales situées sur un autre continent et 10 fois plus étendues que son propre territoire. Le Portugal partage la responsabilité de tous les forfaits perpétrés par les colonialistes aux ordres de Salazar avec les puissances occidentales comme les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et autres qui, au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, financent une guerre sanglante sur le continent africain et fournissent des armes à cet effet.

138. Quant à la situation dans les colonies britanniques d'Aden, d'Oman, de la Guyane britannique, du Betchoualand, du Bassoutoland et du Souaziland, elle s'aggrave sans cesse. Le Gouvernement britannique, tout en promettant officiellement d'accorder l'indépendance à ces territoires, continue sous divers prétextes de les maintenir sous la domination coloniale. Dans son intervention du 1er décembre dernier devant l'Assemblée générale [1386ème séance], le représentant du Royaume-Uni a tenté de justifier par divers arguments d'ordre social et économique le retard apporté à l'octroi de l'indépendance à ces territoires. Je voudrais à cet égard citer la disposition pertinente de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1514 (XV):

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

139. Le racisme, qui est une forme particulière du colonialisme, demeure un danger pour la paix et la sécurité internationales.

140. Le régime raciste d'Afrique du Sud, fort de l'aide économique et militaire des puissances occidentales, continue d'appliquer intensivement l'odieuse politique d'apartheid, étendant ce système de ségrégation raciale à un territoire limitrophe: le Sud-Ouest africain. La population autochtone du Sud-Ouest africain est ainsi soumise par les racistes de la République sud-africaine à une impitoyable oppression.

141. Les racistes sud-africains sont en train d'ourdir des plans criminels en vue de démembrer et d'annexer le territoire et d'y étendre le système de l'apartheid. Dans cette infâme entreprise d'asservissement de la population autochtone, les monopoles étrangers agissent la main dans la main avec le régime raciste de Verwoerd.

142. L'examen de la question du Sud-Ouest africain et l'analyse de l'activité des monopoles étrangers dans ce territoire, auxquels a récemment procédé le Comité spécial des Vingt-Quatre, ont pleinement confirmé ce que nous venons de dire.

143. En Rhodésie du Sud, la proclamation illégale par le régime raciste d'Ian Smith d'indépendance est un nouvel acte criminel commis par les racistes et leurs complices. Malgré les nombreuses mises en garde contre le danger que présenterait la création d'un nouvel Etat raciste sur le modèle de la République sud-africaine et malgré l'opinion pacifique mondiale qui réclame l'adoption des mesures nécessaires pour couper court à toute aventure de ce genre, les puissances occidentales, en particulier le Royaume-Uni, ont favorisé cette proclamation illégale de l'indépendance de la Rhodésie du Sud. C'est ainsi qu'un nouveau foyer de tension est apparu au centre de l'Afrique.

144. La position du Gouvernement de la République populaire mongole sur la question de la Rhodésie du Sud est claire. Dans sa déclaration du 16 novembre 1965, le gouvernement de mon pays a catégoriquement condamné cet acte criminel et déclaré qu'il "ne reconnaîtra pas l'indépendance de la Rhodésie du Sud, proclamée illégalement par la dictature raciste de la minorité blanche aux dépens des intérêts du peuple du Zimbabwe" et qu'"il invite tous les Etats à prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires"^{5/}.

145. Dans plusieurs autres territoires sous tutelle, le comportement des puissances administrantes est loin d'être conforme aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis d'Amérique, en particulier, transforment en bases militaires les îles du Pacifique placées sous leur tutelle; or, ces bases représentent une grave menace pour la paix et la sécurité des peuples d'Asie et d'Extrême-Orient.

146. Tout cela montre que les forces de progrès qui luttent pour éliminer aussi rapidement que possible le honteux système colonial doivent redoubler d'efforts, à la fois dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors.

147. A côté des vestiges du colonialisme qui en

^{5/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965, document S/6943.

incarnent les anciennes formes classiques, le néo-colonialisme ne représente pas un moindre danger, car il est devenu pour les puissances impérialistes un moyen de maintenir les anciens régimes coloniaux et d'asservir les jeunes Etats indépendants qui manquent encore de force. Les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne sont à l'avant-garde de ceux qui pratiquent une politique colonialiste. Les monopoles américains et ceux d'Allemagne occidentale occupent une position prépondérante dans de nombreux territoires non autonomes.

148. C'est ainsi que la revue United States News and World Report écrivait le 1er juin 1965: "Les grandes firmes américaines estiment que les entreprises à l'étranger sont d'un excellent rapport. C'est là un des principaux facteurs de la vie économique dans la seconde moitié du XXème siècle."

149. La République fédérale d'Allemagne ne se borne pas à étendre son influence économique dans les colonies africaines du Portugal, en République sud-africaine et dans le Sud-Ouest africain. Elle fournit des armes au Portugal et à l'Afrique du Sud, établit des bases militaires, y compris des bases pour le lancement de fusées en Afrique australe.

150. Parallèlement à cette expansion économique qui vise à perpétuer l'asservissement des pays coloniaux et des jeunes Etats indépendants, les colonialistes et leurs alliés néo-colonialistes, dans le dessein de maintenir leurs positions économiques et stratégiques, interviennent ouvertement dans les affaires intérieures d'Etats souverains qui se sont déjà libérés du régime colonial.

151. Les exemples les plus frappants sont à cet égard l'intervention des puissances impérialistes au Congo, avec la participation des Etats-Unis, de la Belgique et du Royaume-Uni, l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine, l'agression américaine au Viet-Nam ainsi que les bombardements barbares auxquels est soumis le territoire de la République démocratique du Viet-Nam.

152. Il est clair que dans ces actions collectives des puissances impérialistes, qui ont pour seul but le maintien du colonialisme, le rôle principal revient aux impérialistes américains. La revue américaine de politique extérieure Foreign Affairs écrivait à ce sujet, dans son numéro d'octobre 1965: "Pour autant que les circonstances l'ont permis, nous avons encouragé l'ancienne puissance coloniale à demeurer sur place ou à revenir sur scène."

153. Les bases militaires des puissances impérialistes à l'étranger servent à protéger leurs positions économiques et politiques, elles servent aussi à écraser les mouvements de libération nationale des peuples coloniaux. Les impérialistes américains et britanniques ont entouré la surface du globe d'un réseau de bases militaires à partir desquelles ils se livrent à l'agression ouverte, à l'intervention armée dans les affaires intérieures d'Etats souverains, à des opérations punitives contre les peuples des territoires non autonomes.

154. La plupart des bases militaires du Royaume-Uni sont situées dans ses possessions coloniales et

dans ses anciennes colonies, qui ont récemment conquis l'indépendance nationale. Parlant devant l'Assemblée générale [1386ème séance], lord Caradon, représentant du Royaume-Uni, a dit que son pays n'avait besoin de bases que pour exécuter ses obligations touchant le maintien de la paix et à l'égard de ses amis pour leur venir en aide et honorer ses engagements à leur égard découlant des traités.

155. Si l'on songe aux circonstances dans lesquelles ces bases ont été utilisées, il est facile de déterminer leur véritable rôle. Chacun sait que le Royaume-Uni est venu en aide à ses alliés en mettant à leur disposition sa base de l'île de l'Ascension, pour faciliter l'intervention américano-belge au Congo.

156. Notre délégation estime que la lutte des peuples pour la suppression des bases étrangères et le retrait des forces armées étrangères sont inséparables de la lutte contre l'impérialisme, pour la libération nationale et la paix dans le monde entier.

157. Notre délégation partage pleinement l'opinion de ceux qui estiment que le moment est venu de prendre des mesures concrètes et effectives pour l'application inconditionnelle de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Notre délégation est d'avis que, tout en prenant les mesures les plus vigoureuses contre les puissances coloniales, il faut également condamner énergiquement l'activité de celles des puissances occidentales qui continuent, sans tenir compte des décisions de l'ONU, de fournir aux régimes coloniaux et racistes une aide politique, militaire et économique, leur comportement constituant le principal obstacle à l'application de la Déclaration des Nations Unies.

158. Il faut que l'Assemblée générale réaffirme le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnaisse la légitimité de la lutte que mènent ces peuples pour accéder à ce droit, invite tous les Etats à leur venir en aide.

159. L'Assemblée générale doit également adresser un avertissement sévère, tant aux puissances coloniales qu'aux puissances qui leur prêtent assistance, en déclarant que les unes et les autres violent de manière flagrante la Charte et la Déclaration de l'ONU et assument de ce fait une lourde responsabilité internationale devant l'ensemble des peuples.

160. Pour conclure, je voudrais dire quelques mots de l'activité du Comité spécial des Vingt-Quatre. Au cours de la période écoulée, le Comité spécial des Vingt-Quatre a accompli un travail considérable et utile qui mérite toute notre reconnaissance.

161. Le Comité a présenté à l'Assemblée générale un rapport substantiel qui abonde en éléments d'information concrets et qui reflète la situation réelle existant dans les territoires qu'il a étudiés.

162. La décision du Comité d'envoyer une mission de visite a été pleinement justifiée. Bien que le Comité n'ait pu se rendre directement dans les territoires coloniaux en raison du refus des puissances administrantes, il a pu établir, à l'occasion de ses travaux dans les capitales de trois Etats africains, des contacts étroits avec les peuples en lutte pour l'indépendance nationale.

163. Au cours de son voyage, le Comité a examiné les graves problèmes coloniaux que sont les questions de la Rhodésie du Sud, des territoires administrés par le Portugal et du Sud-Ouest africain, et il a divulgué de nombreux faits concrets qui révèlent l'action funeste des monopoles étrangers et le rôle des puissances occidentales membres du bloc militaire de l'OTAN dans la politique aventureuse des colonialistes portugais et du régime raciste de la République sud-africaine.

164. La session que le Comité a tenue en Afrique a donc marqué une nouvelle étape de son activité. C'est là une méthode de travail féconde à laquelle le Comité devra encore recourir à l'avenir.

165. Considérant le travail fécond accompli par le Comité au cours de ses quatre années d'existence et la tâche qui l'attend s'il doit poursuivre l'étude de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration, la délégation mongole estime utile et souhaitable de proroger le mandat du Comité des Vingt-Quatre.

166. Le peuple mongol, qui a autrefois subi la domination féodale et coloniale, a toujours été aux côtés des peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance nationale.

167. Le peuple mongol et son gouvernement condamnent sévèrement, comme étant un crime très grave contre l'humanité, le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

168. La République populaire mongole est prête à appuyer toute mesure effective qui viserait à éliminer au plus tôt les vestiges du honteux système colonial; elle est prête, dans la mesure de ses moyens, à apporter sa contribution à cette entreprise.

169. M. LEKIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Le rapport du Comité des Vingt-Quatre, les déclarations de nombreux signataires de pétitions et surtout ce qui se passe dans le centre et le sud de l'Afrique nous ont confirmé dans notre conviction que la communauté mondiale est en présence d'une situation grave dans le domaine de la décolonisation. Bien que des progrès aient été réalisés depuis 1963, nous sommes encore loin d'avoir atteint les buts fixés par la Charte et par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce n'est pas seulement parce qu'un tiers du territoire de l'Afrique est encore soumis aux formes les plus brutales de l'exploitation et de l'oppression, contrairement à l'esprit de la Charte et aux exigences de la civilisation moderne. Il s'agit en fait de politiques qui mettent en jeu la vie de millions d'Africains ainsi que la paix et la sécurité de l'Afrique, donc la paix et la sécurité mondiales. Profitant de tous les avantages qu'offre aux tenants du racisme et de l'hégémonie la crise des relations internationales, les racistes de Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et de l'Afrique du Sud, comme les forces colonialistes et néo-colonialistes en général, appliquent une politique qui aura sans doute de vastes conséquences. Profitant de ce que les nations éprises de paix sont occupées par des événements qui se produisent dans d'autres parties du monde et qui menacent directement la paix et la sécurité de l'humanité, les racistes de la Rhodésie du Sud ont réduit totale-

ment à l'esclavage les quatre millions d'habitants de ce territoire. En cela, ils ont l'appui total des partisans de la théorie de l'*Uebermensch* en Afrique du Sud, lesquels, de leur côté, prennent des mesures pour enlever aux peuples du Sud-Ouest africain même le plus faible espoir de se libérer de la condition d'esclaves dans laquelle ils sont maintenus depuis plus de 40 ans par les racistes de l'Afrique du Sud.

170. Les colonialistes portugais s'apprêtent également à intensifier, dans des conditions nouvelles, la guerre coloniale qu'ils mènent contre les habitants des territoires placés sous leur domination et à leur imposer, par le fer et par le feu, les bienfaits de ce qu'ils appellent la civilisation portugaise.

171. Ce ne sont là, bien entendu, que les manifestations les plus spectaculaires de l'action coordonnée des forces du colonialisme et du néo-colonialisme, qui s'exerce également dans d'autres territoires. Dans certains d'entre eux, on abroge la Constitution, on renvoie le gouvernement, on proclame l'état d'urgence, on procède par la force à des "consultations" et l'on prend des mesures propres à faire "accepter" des solutions, que les habitants rejettent pour la raison bien simple que ces solutions ne sont pas conformes à leurs aspirations et à leurs vœux.

172. Le fait que la crise des relations internationales a gêné la décolonisation prouve une fois de plus que la politique qui consiste à aggraver les tensions, à employer la force pour le règlement des différends internationaux et à ne pas hésiter à risquer la guerre a une influence défavorable sur la lutte pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits des peuples, ainsi que sur l'établissement d'une paix durable dans le monde. Quels que soient les prétextes invoqués pour mener cette politique d'intensification des tensions et d'intervention extérieure, quelles que soient les raisons données pour la justifier, il n'en reste pas moins que ses protagonistes ne s'intéressent pas vraiment à la liberté et à l'émancipation des peuples et des Etats. En fait, ce qui est en jeu, ce sont des intérêts mesquins et égoïstes qui les poussent à poursuivre des buts précis dans les domaines politique, militaire, stratégique et économique en aggravant les causes existantes de conflit et en en créant de nouvelles.

173. Nous voyons se manifester maintenant une tendance qui vise à étendre les privilèges existants et à en extorquer de nouveaux, à imposer des relations internationales basées sur la domination et l'hégémonie et à empêcher, ou tout au moins à gêner, les progrès dans le monde. Considérée sous cet angle, la régression observée actuellement dans le domaine de la décolonisation est étroitement liée à la crise des relations internationales, elle est dans une large mesure la conséquence directe de cette crise.

174. La situation créée par les événements du Vietnam et d'autres parties du monde a sans aucun doute encouragé M. Smith à choisir précisément ce moment pour commettre un acte de trahison envers le Royaume-Uni et un crime contre les 4 millions d'Africains de Rhodésie du Sud. Inversement, l'existence du colonialisme, en tant que système de relations basé sur la domination et l'inégalité, convient aux protagonistes de la politique d'aggravation des

relations et d'ingérence dans les affaires des autres peuples et des autres Etats.

175. Cette évolution dans le domaine de la décolonisation n'est pas due seulement au refus de quelques puissances coloniales de faire honneur à leurs obligations et de coopérer activement à l'élimination du colonialisme et à l'application des principes et prescriptions de la Charte. Les rapports du Comité spécial [A/5800/Rev.1 et A/6000/Rev.1] font nettement ressortir qu'une grande part de responsabilité, maintenant peut-être la plus grande, revient à des pays qui, tout en condamnant verbalement les actes des racistes et des colonialistes, leur donnent en réalité tout leur appui. Cet appui, nous le savons, ne se limite pas à un accroissement des relations commerciales et économiques. Il comporte aussi des fournitures d'armes, directes ou passant par des pays tiers.

176. Vu sous cet angle, le problème colonial n'est plus une affaire à régler seulement entre une puissance coloniale donnée et l'Organisation des Nations Unies qui personnifie la communauté mondiale. Les conditions ont changé et les méthodes aussi. Il y a maintenant davantage de pays directement intéressés à maintenir des avant-postes à partir desquels ils pourront exercer une influence sur les événements qui se déroulent dans les diverses parties du monde et menacer ainsi l'indépendance chèrement acquise des pays récemment émancipés. C'est pourquoi l'élimination du colonialisme doit être considérée aujourd'hui comme un problème de relations entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats qui, sous un prétexte quelconque, idéologique, militaire ou économique, aident le colonialisme à se maintenir ou gênent son élimination.

177. Les pays africains, intéressés à la liquidation immédiate du colonialisme et à l'élimination de la discrimination raciale du sol de l'Afrique (car cette question, pour eux comme pour nous, met en jeu la paix et la sécurité), ont tenté d'achever le processus de la décolonisation par des moyens pacifiques. Les chefs d'Etat africains et les dirigeants politiques des pays encore colonisés ont, à maintes reprises, déclaré qu'ils étaient prêts à rechercher par la négociation des solutions qui garantiraient l'égalité de traitement et l'égalité des droits aux membres des autres races en Afrique.

178. Les racistes et ceux qui les soutiennent n'ont pas montré le même attachement à la paix et au principe du règlement pacifique des différends que les pays et les peuples africains. Ils n'ont pas pris la main que ces derniers leur tendaient et ils ont répondu à ce geste d'amitié et à cette offre de coopération par des mesures de répression brutale et par la guerre. Les tentatives faites pour rechercher par des moyens pacifiques les solutions qui garantiraient l'égalité de tous n'ont provoqué de la part des colonialistes que des actes qui violent les droits et la dignité humaine des Africains.

179. Il y a donc un affrontement entre les conceptions nouvelles et les conceptions anciennes, entre les idées progressistes et les idées réactionnaires, entre les sentiments humains et les sentiments inhumains, entre le droit et la force, entre la justice

et l'illégalité, entre l'amitié et la haine, entre la foi dans l'humanité et dans un avenir meilleur et la peur d'un avenir incertain. Il n'y a qu'une issue possible à cet affrontement, et c'est le triomphe de la justice sur le refus de la loi, la victoire du droit sur la force. Dans un conflit de cette nature, cette issue n'est jamais douteuse. La question est seulement de savoir si nous voulons faire ce qui est nécessaire (et ensemble nous pouvons le faire) pour mettre fin à ce conflit avec un minimum de souffrances et de sacrifices.

180. Conformément à sa politique de coexistence active et pacifique (dont l'un des principes fondamentaux est le respect du droit de tous les peuples à l'égalité et à la liberté), le Gouvernement yougoslave a appuyé et continue à appuyer les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine et par les mouvements de libération dans les colonies dans le but de faire prévaloir ce droit par des moyens pacifiques si c'est possible, par la force si les peuples coloniaux sont obligés d'y recourir.

181. C'est pour des raisons évidentes que nous avons parlé longuement des faits dangereux qui se sont produits dans les colonies, faits qui témoignent du rôle précis que les colonialistes et néo-colonialistes ont fixé aux colonies dans le cadre d'une stratégie globale visant à préserver les privilèges existants, à en acquérir de nouveaux et à imposer, sous des apparences nouvelles, des formes de relations qui sont en réalité celles d'autrefois, basées sur la domination et sur la subordination.

182. Cependant, il existe ce qu'on appelle des petites colonies, c'est-à-dire celles dont la faible superficie, la population peu nombreuse et le sous-développement économique servent d'arguments pour justifier le maintien d'une domination étrangère. Ces facteurs compliquent probablement, dans certains cas, le processus d'émancipation de ces territoires, mais ils ne sont pas les seuls à donner au problème son véritable caractère. La plupart de ces territoires sont situés à une distance plus ou moins grande des côtes et des continents qui ont été récemment libérés ou qui luttent actuellement pour leur émancipation politique et économique. C'est pour cette raison que ces territoires intéressent particulièrement les puissances qui ne peuvent s'adapter aux changements qui ont eu lieu dans le monde et désirent conserver des positions à partir desquelles elles puissent entraver le développement de pays récemment émancipés et déclencher des actions visant à rétablir des sphères d'influence.

183. Le caractère particulier et la complexité des conditions dans lesquelles ces territoires se développent, la nécessité de trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts des habitants et de ceux de la paix obligent l'Organisation des Nations Unies à prendre une part active au processus de leur décolonisation. Le Comité des Vingt-Quatre, qui s'en est déjà beaucoup occupé, devrait exposer en détail les moyens grâce auxquels l'Organisation peut participer directement à la solution du problème de ce qu'on appelle les petits territoires.

184. A ce sujet, je tiens à souligner que la variété des procédés et méthodes employés par les forces

du colonialisme et du néo-colonialisme pour atteindre leurs buts nous oblige à modifier constamment les modalités de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation. Nous croyons qu'il est nécessaire d'adopter des méthodes de travail qui permettent à l'Organisation de jouer son rôle dans la phase actuelle de cette opération. Les Nations Unies doivent contrecarrer les actions des puissances coloniales, principalement les actions militaires qui empêchent d'atteindre l'un des buts fondamentaux de la Charte, à savoir le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, et qui imposent une lutte armée aux peuples coloniaux. Elles peuvent le faire en accordant leur appui politique, moral et matériel aux peuples coloniaux qui luttent pour leur libération.

185. D'autre part, pour obtenir une décolonisation pacifique là où c'est encore possible, l'Organisation des Nations Unies devrait s'engager directement et de bonne heure, en envoyant des missions itinérantes ou en affirmant la présence de l'Organisation par l'envoi d'observateurs ou de résidents, dans le seul but d'élaborer des programmes et d'accélérer l'application de mesures visant à transmettre le pouvoir à des représentants des populations et à garantir l'indépendance de celles-ci.

186. En dernière analyse, ce serait aussi l'intérêt bien compris des puissances coloniales, qui doivent se résigner à l'inévitable. Il faudrait qu'elles renoncent à se retrancher derrière la fiction juridique de leur compétence exclusive et qu'au moins dans la phase actuelle elles montrent de la bonne volonté ainsi que le désir d'aider à atteindre les buts et à appliquer les principes qui sont ceux de l'Organisation.

187. Profitant de l'expérience qu'il a acquise pendant son séjour d'un mois en Afrique, où il a accompli un travail considérable et précieux, le Comité des Vingt-Quatre pourrait, en adoptant des méthodes de travail appropriées et en les adaptant constamment aux conditions changeantes, insister encore davantage sur son rôle politique, sur l'action qu'on attend de lui. Cette action comporte l'initiative et la mise au point de mesures concrètes pour accélérer le processus de décolonisation. En plus du travail des sous-comités et des séances tenues à proximité des colonies (lesquelles ont prouvé leur utilité politique), il faudrait constituer des missions itinérantes ou désigner des membres individuels du Comité, et demander aux puissances administrantes de permettre à ces missions ou à ces membres de visiter des territoires encore coloniaux pour se rendre compte de la situation et s'entendre avec les puissances administrantes sur les mesures à prendre. Il serait utile également de tenir des sessions courtes mais fréquentes consacrées à l'étude de la situation dans certains territoires, uniquement en vue d'une action politique urgente à entreprendre soit par le Comité lui-même, soit, à la demande de celui-ci, par le Conseil de sécurité. Cela permettrait d'attirer en temps voulu l'attention de l'Organisation des Nations Unies et donc de la communauté internationale sur des problèmes qui mettent directement en danger la paix mondiale. Cela fournirait également un soutien moral et politique plus grand et permanent aux peuples qui com-

battent pour leur libération. Pour ces peuples, les manifestations de présence et de sollicitude constante de l'Organisation mondiale ont une importance exceptionnelle.

188. La relation étroite qui existe entre la crise des relations internationales — la guerre du Viet-Nam en particulier — et l'évolution négative de la décolonisation de l'Afrique, l'interdépendance et les répercussions réciproques de ces deux ordres de faits montrent clairement que la lutte pour la paix ne peut être dissociée de la lutte pour la liberté et l'égalité de tous les peuples. Cela doit déterminer, à notre avis, l'orientation et l'activité des forces de paix et de démocratie. Il faut que ces forces, particulièrement en ce moment, s'emploient énergiquement et de façon concertée à éliminer le danger immédiat pour la paix et la sécurité mondiales que présente la guerre du Viet-Nam. Cela facilitera toute action visant à prévenir des événements qui, si l'on ne prend pas à temps les mesures qui s'imposent, ont risque d'aboutir à des effusions de sang, non seulement en Afrique mais dans d'autres régions.

189. Le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies nous fournit une occasion favorable pour dresser un bilan et examiner ce qui a déjà été fait et ce qui reste à faire. A la lumière de cette analyse et de l'évolution la plus récente de la décolonisation, il faut prendre des mesures ayant pour objet de faire appliquer immédiatement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée générale devrait réaffirmer cette déclaration, exiger son application immédiate, fixer une date limite pour l'élimination du colonialisme partout dans le monde et sous toutes ses formes et inviter les puissances administrantes à coopérer pleinement à la mise en œuvre d'un programme à élaborer en coopération avec les représentants des peuples coloniaux et destiné à achever le processus de décolonisation dans un délai déterminé.

190. La délégation yougoslave donnera tout son appui, comme elle l'a fait dans le passé, à la lutte des peuples qui sont encore colonisés et aux efforts déployés par les forces de paix et de progrès pour l'élimination immédiate du colonialisme.

191. M. EASTMAN (Libéria) [traduit de l'anglais]: Quant l'Assemblée générale a adopté sa résolution historique 1514 (XV), on espérait que, par l'application de cette résolution, le monde se libérerait des derniers vestiges du colonialisme et éliminerait à jamais le système horrible de pillage, d'exploitation et de refus du droit fondamental qu'ont les peuples à choisir leur propre destin. Il est regrettable que nous soyons réunis ici pour discuter de l'octroi de la liberté et de l'indépendance à plus de 50 territoires éparpillés sur toute la surface du globe. Nous discutons encore du point de savoir si ces peuples ont le droit que nous leur avons déjà reconnu. Nous aurions cru que les puissances administrantes seraient maintenant convaincues que nous ne pouvons pas supporter plus longtemps le système du colonialisme et qu'elles auraient pris toutes les mesures nécessaires pour accorder la liberté à la population des territoires placés sous leur domination. Nous savons en effet que la forme la plus libérale du colonialisme ne se compare pas à la

forme la moins élevée de liberté et d'indépendance. Aucun peuple ne peut réellement accomplir son destin sous une domination étrangère. Nous admettons qu'il existe des formes diverses de colonialisme, mais mon gouvernement réprovoque ce système sous quelque forme que ce soit.

192. Toutefois, la forme la plus diabolique est celle qui est employée par les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud. Nous n'avons pas l'intention de récapituler devant l'Assemblée les atrocités perpétrées sur les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise par le régime de Salazar. Il est cependant extrêmement difficile d'oublier les souffrances, le génocide et l'oppression infligés aux populations de ces territoires par la domination portugaise. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont prononcés sur cette question à maintes reprises et ont demandé au Portugal de reconnaître les droits fondamentaux des peuples placés sous son administration. Tout le monde connaît la réponse. Le Portugal n'hésite pas à se moquer de nos décisions et il a adopté des mesures encore plus énergiques pour continuer à opprimer la population de ses colonies.

193. L'Organisation des Nations Unies ne peut compter atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés tant que des hommes souffriront dans le monde, parce que la paix et la sécurité seront toujours en danger s'il en est à qui l'on refuse le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le continent africain restera dans un état de tension, d'insécurité et d'agitation aussi longtemps que certains de nos frères n'auront pas la liberté. Si nous jouissons de la liberté et de l'indépendance dans notre propre pays, cela ne nous suffit pas. Cela ne nous suffira pas tant que le continent ne sera pas entièrement libre. Alors, notre propre indépendance nous paraîtra meilleure.

194. En ce qui concerne l'Afrique du Sud et sa politique d'apartheid dans le Sud-Ouest africain, mon gouvernement a clairement défini sa position. Nous nous bornerons à répéter que nous sommes fermement convaincus que l'Afrique du Sud a failli à son mandat dans le territoire du Sud-Ouest africain. Nous sommes opposés au partage de ce territoire; nous sommes également opposés à l'aliénation des terres telle qu'elle y est pratiquée.

195. Nous tenons à assurer à l'Assemblée que le gouvernement et le peuple du Libéria persisteront sans relâche dans leurs efforts pour obtenir que le peuple du Sud-Ouest africain puisse à nouveau vivre libre. Le gouvernement du Libéria condamne sans réserve les actes criminels perpétrés par le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud. Il appelle toutes les nations éprises de paix à conjuguer leurs efforts avec les siens pour empêcher que cette autorité illégale se maintienne en Rhodésie du Sud.

196. En ce qui concerne les territoires de la Haute Commission, ceux du Bassoutoland, du Betchoualand et du Swaziland, le Gouvernement du Libéria condamne toute tentative du Gouvernement sud-africain pour annexer ces trois territoires ou porter atteinte à leur intégrité territoriale. Toute action, directe ou indirecte, entreprise dans ce but par l'Afrique du

Sud doit être considérée par l'Assemblée générale comme agression.

197. Ma délégation approuve la résolution du Comité des Vingt-Quatre [voir A/5800/Rev.1, chap. VIII] demandant la réunion d'une assemblée constituante dans chacun des trois territoires, où il n'y en a pas eu, pour recueillir les avis de tous les groupes de population et prendre ensuite des dispositions démocratiques d'ordre constitutionnel conduisant à des élections générales basées sur le suffrage universel des adultes et à la réaffirmation du droit inaliénable du peuple de chacun de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

198. Il ressort des rapports qui nous sont présentés qu'au sujet de certains des territoires non encore libérés des différends territoriaux se sont élevés entre des Etats Membres des Nations Unies et que des négociations sont en cours ou vont commencer à ce sujet. Bien que ma délégation s'abstienne de prendre une position ferme sur cette question à la présente session, nous tenons à déclarer que, jusqu'à ce que la question des différends territoriaux puisse être définitivement réglée, nous considérons que tous les peuples ont le droit absolu de choisir leur propre destin. Nous demandons que, dans toute négociation, on prenne en considération les intérêts des habitants.

199. La délégation du Libéria salue avec joie l'annonce faite par le gouvernement du Royaume-Uni, que la Guyane britannique accédera à l'indépendance sous le nom de Guyane le 26 mai 1966. Nous demandons au peuple de la Guyane tout entier de coopérer pour réaliser les conditions les plus favorables à son indépendance. Le gouvernement et le peuple du Libéria saisissent cette occasion pour adresser au peuple de la Guyane leurs meilleurs vœux de paix, d'harmonie, de progrès et de stabilité au moment de leur accession à l'indépendance.

200. Ma délégation est stupéfaite du refus de l'Australie de dire franchement si elle a l'intention d'accorder l'indépendance à la population de Nauru. En 1965, les dirigeants de Nauru ont déclaré à la mission itinérante et à la précédente session du Conseil de tutelle qu'ils désiraient accéder à l'indépendance en 1968. C'est une prétention légitime; c'est un droit. C'est pourquoi nous invitons le gouvernement de l'Australie à dire devant cette assemblée s'il reconnaît le droit du peuple de Nauru et, dans l'affirmative, à dire catégoriquement si ce peuple verra ses désirs se réaliser.

201. Pour conclure, je veux rappeler que les espoirs des peuples non encore libérés reposent sur l'Organisation des Nations Unies. Ce qu'ils demandent est simple: c'est d'être libres de s'occuper de leurs propres affaires; d'avoir droit à leur terre et à ses ressources naturelles; de gérer eux-mêmes leur commerce et leur industrie de sorte que le but des investissements et du travail soit le bien-être de tous et non l'enrichissement de quelques-uns. Le développement de l'Afrique, et d'ailleurs de toute autre région du monde, doit se faire au bénéfice de ses habitants et non au seul profit des capitalistes et des exploités étrangers. En un mot, ils

veulent vivre égaux aux autres hommes. Est-ce trop demander?

202. Enfin, je me permets de saisir cette occasion pour adresser les félicitations de ma délégation au Président et aux membres du Comité des Vingt-Quatre pour les rapports contenus dans les documents A/5800/Rev.1 et A/6000/Rev.1. Connaissant les difficultés que le Comité spécial a rencontrées pour remplir efficacement son mandat conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1956 (XVIII), nous le félicitons de tout cœur pour le travail qu'il a accompli.

203. Le PRESIDENT: Un certain nombre de représentants ayant demandé à exercer le droit de réponse, je vais leur donner successivement la parole.

204. M. McCARTHY (Australie) [traduit de l'anglais]: En exerçant mon droit de réponse, je tiens à expliquer que si ma délégation n'a rien dit au cours de la discussion générale sur les sujets qui font l'objet du rapport du Comité spécial, c'est que nous en avons parlé longuement et fréquemment pendant les quatre années où nous avons été membres du Comité des Vingt-Quatre, et auparavant comme membre du Comité des Dix-Sept. Nous nous sommes efforcés alors de définir clairement nos vues sur les nombreux sujets traités dans ces rapports. En outre, nous avons donné le plus possible de renseignements, pour satisfaire entièrement le Comité, sur les régions dont celui-ci s'occupait et dont l'Australie est responsable.

205. Me référant au rapport dans son ensemble, je voudrais dire à cette séance plénière toute l'estime que nous éprouvons pour la dignité et la compétence du Président du Comité, M. Coulibaly, du Mali, et pour le travail considérable qu'a fourni notre collègue, M. Natwar Singh, de l'Inde, le très distingué Rapporteur du Comité. Je voudrais aussi rendre hommage à l'efficacité dont ont toujours fait preuve M. Godfrey Amachree, M. Chacko et leurs collègues du Secrétariat, qui ont mis en forme les résultats des travaux du Comité spécial et qui, à vrai dire, nous ont fourni les moyens de réaliser ces travaux.

206. Au sujet d'un autre aspect des travaux du Comité, je voudrais rendre hommage également à M. Adeel qui, en remplissant d'une façon objective ses fonctions d'observateur et de rapporteur aux élections des îles Cook, a, j'en suis persuadé, fait grand honneur non seulement à lui-même mais aussi à son pays et à l'Organisation des Nations Unies.

207. En préparant cette réponse, je me suis souvenu que les représentants de 50 nations s'étaient réunis à San Francisco, d'avril à juin 1945, et ils s'étaient mis d'accord sur la Charte des Nations Unies, qui est entrée en vigueur la même année et qui vraiment depuis cette date nous a éclairés et a servi de base à tous nos travaux.

208. Les Membres originels des Nations Unies, ceux qui ont signé et ratifié la Charte, étaient au nombre de 51, et mon pays, l'Australie, était l'un d'eux. Ce qui unissait ces pays, c'était avant tout un fond commun de souffrances, et aussi d'espoir et de volonté engendrés par ces souffrances.

209. C'est en partant de cette base et parce qu'ils se rendaient compte que leur condition humaine leur était commune qu'ils ont voulu travailler ensemble, sans considération d'idéologie politique, de race, de culture ou de situation géographique, à atteindre des objectifs qui étaient les mêmes pour tous. Je crois juste de rappeler que, dans les séances où la Charte a été conçue, mon pays, l'Australie, n'a pas joué un rôle obscur.

210. A ce sujet, et pour répondre en partie à certaines observations faites au cours de ce débat par les représentants du Ghana et de la République-Unie de Tanzanie, je rappelle une phrase prononcée par le représentant de Ceylan dans un savant discours prononcé il y a deux ans devant la Quatrième Commission:

"Je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais pas maintenant que le monde ainsi que tous les peuples coloniaux et ceux qui ne le sont plus sont redevables à l'Australie de l'initiative qu'elle a prise à la Conférence de San Francisco et qui a fait d'elle l'un des principaux auteurs de la Déclaration contenue dans l'article 73, déclaration qui, si on se réfère au passé, a fourni le mécanisme grâce auquel il a été possible d'émanciper de nombreux peuples coloniaux au cours des 17 dernières années ^{6/}."

211. Moi, qui suis australien, je n'oublierai pas cette phrase. Je connais l'histoire de la Conférence de San Francisco, et je sais que cet hommage est mérité. Je demande à cette assemblée plénière de bien noter ces mots du représentant de Ceylan:

"... qui, si on se réfère au passé, a fourni le mécanisme grâce auquel il a été possible d'émanciper de nombreux peuples coloniaux au cours des 17 dernières années."

212. C'est avec une conscience aiguë des valeurs qui se dégageaient de leurs épreuves communes et tragiques que les pays qui ont rédigé la Charte, au nombre de 51, ont abordé les problèmes coloniaux de l'époque. Les éléments fondamentaux du colonialisme, au sens où l'on emploie généralement ce mot, existaient encore dans un certain nombre d'endroits où l'on pouvait les déceler. C'étaient sans doute essentiellement l'occupation par la force des terres d'autres peuples, l'exploitation, le refus de la liberté d'expression, le préjugé racial et la discrimination raciale. Mais, maintenant, je me demande jusqu'à quel point on peut encore déceler ces éléments dans certaines situations que nous qualifions de coloniales, peut-être même dans beaucoup d'entre elles.

213. Il est possible — et je crois, pour ma part, qu'il en est ainsi — que très souvent, quand nous parlons maintenant de situations coloniales, il ne s'agit pas de celles que nous avons en l'esprit à San Francisco; je crois plutôt que les choses sont rendues confuses, sinon même déformées par l'emploi de mots qui menacent de devenir nos maîtres.

214. Je crois, par exemple, que nous comprenons fort mal, du moins certains d'entre nous, le sens très élevé de leur responsabilité personnelle qui anime

beaucoup de ceux auxquels a été confiée la tâche de guider, de faciliter de d'animer les phases essentielles du développement d'autres peuples, un sens des responsabilités puisé dans l'histoire, dans la connaissance des erreurs et des insuffisances du passé, dans les épreuves partagées en paix comme en guerre, dans le rejet des notions raciales, dans la lutte commune, dans nos efforts vers des buts communs ici à l'Organisation des Nations Unies, dans les influences spirituelles réciproques qui s'exercent ici et ailleurs grâce aux moyens de communication dont dispose le monde à l'heure actuelle, dans le simple fait que nous nous connaissons les uns les autres et que nous connaissons nos problèmes et, surtout, dans ce sens très développé de la responsabilité de l'homme à l'égard de son prochain, sans considération de race ni de religion.

215. En ce qui concerne mes concitoyens, je ne puis que repousser les observations faites ici par les représentants du Ghana et de la République-Unie de Tanzanie au sujet de l'administration australienne en Nouvelle-Guinée. Je crois que ces derniers sont si occupés — et c'est compréhensible — par les problèmes de l'Afrique qu'ils n'ont pu acquérir une connaissance et une compréhension approfondies de notre partie du monde, qui est très éloignée de l'Afrique. Mais je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je n'ai pas non plus l'intention de réfuter en détail ce qu'ils ont dit.

216. Je rappelle, cependant, que le représentant du Ghana a dit hier [1389ème séance] qu'en Papouasie et en Nouvelle-Guinée, au lieu de rapprocher les hommes les uns des autres, le Gouvernement australien introduit dans leur esprit des distinctions raciales et ethniques pour retarder l'acceptation de leur demande d'indépendance. C'est juste le contraire. J'ai expliqué patiemment, à maintes reprises, dans beaucoup d'organes des Nations Unies, et les représentants des populations indigènes l'ont expliqué aussi eux-mêmes, que la Papouasie et la Nouvelle-Guinée ne sont pas de petits territoires, comme notre collègue l'a dit hier; ils comptent deux millions d'indigènes, deux millions d'indigènes intelligents, qui cherchent leur voie et formeront l'une des nations de l'avenir.

217. Il y a, pour commencer, 700 langues différentes pour ces 2 millions d'habitants. Jusqu'à l'arrivée des Australiens, les populations de Papouasie et de Mélanésie étaient coupées les unes des autres par cette multiplicité des langues. Il n'y avait pas de communications. Ils étaient, d'autre part, séparés les uns des autres par des barrières naturelles si formidables que, même à l'heure actuelle, le pays n'a pas livré tous ses secrets géographiques, topographiques et humains, bien que nous ayons utilisé très largement les moyens de communication et de découverte les plus modernes, comme les avions et les hélicoptères. Ils étaient séparés aussi par des coutumes différentes et comme enfermés dans un millier au moins de groupements de tribus différents, exclusifs et mutuellement hostiles. Pour la plupart, ils ignoraient même l'existence des autres groupements, sauf de ceux qui étaient leurs voisins. Quand les Australiens arrivèrent dans ce pays, il n'était pas unifié, il n'existait pas un peuple unique,

il n'existait aucun gouvernement pouvant prétendre exercer son pouvoir sur plus d'une portion infime de ce grand pays. La première tâche de mon peuple, et je me permets de dire que je peux en parler avec quelque autorité, car cela a fait partie de ma tâche personnelle il y a plusieurs années, fut de créer une entité nationale pour qu'elle se gouverne elle-même. Il n'y avait pas d'entité nationale en Nouvelle-Guinée, et notre tâche était d'en créer une. Le Gouvernement australien s'est attaché à cette œuvre avec une vigueur opiniâtre, en répandant l'instruction, les soins médicaux et en développant la conscience d'une identité commune au pays tout entier. Je dirai à un moment plus approprié comment nous nous y prenons.

218. Le représentant du Ghana a dit aussi: "Les ressources de la Nouvelle-Guinée sont exploitées impunément par le Gouvernement australien." [1389ème séance, par. 175.] Il devrait cependant savoir, et je regrette fort qu'il ne soit pas ici pour l'apprendre, que jamais dans l'histoire de ce qu'on appelle la colonisation autant d'argent n'a été dépensé par une métropole dans un territoire administré par elle, sans songer à en tirer quelque profit. Quel est le chiffre annuel? La subvention australienne à la Papouasie et à la Nouvelle-Guinée — sans intérêt, non remboursable, un véritable don — est cette année de quelque 30 millions de livres australiennes, c'est-à-dire de 70 à 80 millions de dollars. Encore faut-il y ajouter quelques millions supplémentaires inscrits au budget du Gouvernement australien lui-même, pour des matières telles que le développement de l'aviation civile. Le chiffre total annuel, qui a augmenté tous les ans depuis la guerre, approche de 100 millions de dollars. Voilà le pays que notre collègue prétend que nous exploitons!

219. Le représentant du Ghana a parlé aussi de problèmes fonciers en Nouvelle-Guinée. Je doute que, dans l'histoire de ce qu'on appelle la colonisation, la terre ait été nulle part aussi jalousement réservée pour le bien-être et l'usage de la population indigène. De la superficie totale de ces vastes terres, moins de 3 p. 100 ont été achetés aux indigènes, dont une bonne partie à des fins de colonisation agraire selon les méthodes modernes, dont bénéficient les populations indigènes elles-mêmes.

220. Mais laissons de côté ces questions de détail. J'y reviendrai plus tard et j'en parlerai d'une façon plus détaillée. J'ai quelque chose à dire, particulièrement aux représentants de la Tanzanie et du Ghana. Je le dis en pensant à la situation qui existe dans d'autres régions où nous cherchons à réaliser ce que nous croyons être bon et nécessaire (en fait, ce que nous croyons être le meilleur), et surtout en pensant à ce qui est le fond du problème de la Rhodésie du Sud qui retient tant notre attention. Je demande à l'Assemblée de bien comparer ce que je vais dire à ce qui a été dit ici, à l'Organisation des Nations Unies, au sujet de la Rhodésie du Sud et d'autres pays coloniaux du monde. Mais je voudrais d'abord faire une courte digression pour souligner qu'après la récente déclaration unilatérale d'indépendance de ce malheureux pays de Rhodésie du Sud le parlement australien a été l'un des premiers du monde à annoncer et à appliquer les mesures

nécessaires pour renforcer l'action entreprise par le Royaume-Uni et celles qui étaient réclamées par les Nations Unies elles-mêmes, à savoir le refus de reconnaître le gouvernement de Rhodésie du Sud, l'interdiction du commerce avec ce pays et l'application de mesures d'ordre monétaire. Tout ceci a été fait au parlement australien dans les quelques jours qui ont suivi la déclaration d'indépendance. Mais, pour en revenir à la comparaison que je veux faire avec la question essentielle qui se pose en Rhodésie du Sud et qui est celle du droit de vote et de la représentation de la majorité, voici ce que j'ai à dire. Il y a en Nouvelle-Guinée 2 millions d'indigènes et quelque 27 000 Australiens. Nous appliquons dans ce pays le suffrage universel. Le système électoral garantit une voix à chaque homme et à chaque femme, sur la base d'une liste électorale unique, sans distinction de race, de religion ou de couleur. Ce système a donné naissance à un parlement où la majorité est indigène.

221. Bref, la solution que nous avons recherchée et que nous recherchons encore à tous les problèmes en Rhodésie du Sud, qui vaut pour d'autres régions d'Afrique et pour d'autres parties du monde, est un fait accompli en Nouvelle-Guinée: le suffrage universel, une liste électorale unique et une majorité indigène élue.

222. Parlons aussi de toute la gamme des libertés dont mon pays, l'autorité administrante, a hérité: libération du besoin, libération de la peur et toutes autres libertés que l'humanité s'efforce de faire prévaloir. Elles existent en Papouasie et en Nouvelle-Guinée. Il n'y a pas de prisonniers politiques dans ces pays, ni en Australie même. Dans toute l'Australie métropolitaine et dans tous les territoires australiens, il n'y a pas un seul prisonnier politique. La liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse et la liberté d'expression sont assurées. La discrimination raciale est bannie. Les partis politiques, les syndicats et toutes autres organisations indigènes échappent à tout contrôle et sont même encouragés. Dans notre pays, nous considérons ces choses comme normales. Or, la plupart des problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine colonial ne sont des problèmes que parce que ces libertés y sont refusées. Alors que nous avons à nous préoccuper de tant de régions où il existe des conflits, graves ou bénins, je fais remarquer à l'Assemblée que la paix règne dans les territoires australiens. Elle y règne partout. Il n'y a pas de conflit armé. Cette atmosphère de paix permet le progrès. Personne n'y meurt pour obtenir un droit qui lui a été refusé.

223. En conclusion, je dis très respectueusement à mes collègues de la Tanzanie et du Ghana, que ces libertés, le suffrage universel, la liste électorale unique, un parlement à majorité indigène montrent comment nous comprenons nos responsabilités en Nouvelle-Guinée. Nous en avons là-bas. Nous voulons nous en acquitter, nous en acquitter à la lettre. De même, nous avons des droits ici, à l'Organisation des Nations Unies, et ailleurs. Nous les protégerons.

224. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: On a beaucoup parlé de mon pays au cours de ces débats. Bien que ma délégation ait écouté atten-

tivement tous les orateurs et qu'elle ait attendu jusqu'à maintenant pour exercer son droit de réponse, nous n'avons rien découvert de nouveau dans ce qui a été dit. Tout ce que nous avons entendu ne constitue qu'une répétition de ce que nous entendons depuis un certain temps déjà.

225. Comme chacun sait, notre position a été définie très clairement à de nombreuses occasions, tant au point de vue juridique qu'au point de vue politique, dans tous les organes compétents des Nations Unies. Il ne semble pas nécessaire de la préciser à nouveau. C'est pourquoi je ne ferai pas perdre de temps à l'Assemblée en répétant ce que nous avons déjà dit.

226. Je veux cependant répondre à ceux qui nous critiquent que les opinions préconçues, les allégations sans fondement, l'altération des faits, les demi-vérités et les mensonges, même si on les répète souvent, n'arrivent pas à faire une vérité. En fait, ces répétitions ne servent qu'à souligner la nature irréaliste et artificielle des débats en ce qui concerne mon pays. Mais ce n'est point là l'objet de mon intervention. Si ma délégation vient maintenant à cette tribune, c'est seulement pour rectifier certaines affirmations précises faites au cours de ces débats. Je le ferai brièvement, sans aucun esprit de polémique.

227. A la 1389^{ème} séance plénière, la délégation de la Guinée, en portant contre nous certaines accusations dans son style habituel, a prétendu que l'espace aérien de son pays était constamment violé par des avions portugais. Cette allégation est aussi tendancieuse que sans fondement. Ma délégation la rejette et y voit une tentative faite pour justifier certaines activités illicites qui s'exercent dans la République de Guinée et dont nous sommes les victimes.

228. De même, à la 1387^{ème} séance, la délégation sénégalaise a parlé de ses plaintes au Conseil de sécurité contre le Portugal en ces termes:

"Lorsque le Sénégal s'est plaint au Conseil de sécurité en février 1965, le Portugal n'a pas contesté les faits relatifs aux incidents allégués, mais il a cherché à justifier les violations perpétrées." [1387^{ème} séance, par. 22.]

Cette déclaration n'est pas conforme à la réponse portugaise au Sénégal, comme on peut le constater dans les documents correspondants du Conseil de sécurité. Dans une autre phrase, la délégation du Sénégal dit que le Portugal "s'est contenté de tout réfuter" [*ibid.*].

229. Ma délégation n'arrive pas à comprendre ce que veut dire cette phrase puisque la délégation sénégalaise admet elle-même: 1) que nous avons exprimé le désir de maintenir des relations amicales avec le Sénégal; 2) que nous avons proposé une discussion avec participation du Sénégal. Ma délégation estime que ces deux faits démontrent par eux-mêmes que le Portugal ne s'est pas "contenté de tout réfuter". En fait, nous avons proposé qu'une enquête tripartite soit faite sur les allégations du Sénégal, mais celui-ci ne voulait pas d'une enquête impartiale; tout ce qu'il voulait, c'était une résolution, basée, bien entendu, sur ses propres allégations.

230. En raison de ce qui précède, je crois que je suis en droit de dire, en reprenant les propres termes de la délégation du Sénégal:

"Je laisse l'Assemblée juge de tant d'ambiguïté, de tant de cynisme, d'un tel manque de bon sens."
[Ibid.]

231. La délégation du Sénégal fait maintenant état de nouveaux incidents et elle cherche à nous en attribuer la responsabilité. Nous remarquons, et nous voudrions que l'Assemblée remarque, que le Sénégal fait preuve de beaucoup d'ardeur pour répandre ses allégations, tandis qu'il se dérobe à nos propositions de les faire examiner par une commission d'enquête impartiale. Nous notons aussi que le Sénégal déclare que "la question est ailleurs" [ibid., par. 23]. C'est tout à fait significatif, et ma délégation est entièrement de cet avis. Nous savons parfaitement que la question n'est pas dans ces prétendus incidents, mais dans les objectifs plus vastes du Sénégal. Si celui-ci invoque des incidents de frontière, c'est uniquement pour tenter de créer un climat favorable à la poursuite de ces objectifs.

232. Mais le Sénégal ne peut pas prétendre cacher la réalité. Le monde entier sait qu'il héberge, aide et encourage des bandes armées destinées à troubler l'ordre dans notre territoire. Je ne serais pas étonné que sa délégation revienne à cette tribune pour dire qu'elle continuera à donner son appui à ces bandes armées. On ne peut nier que le territoire portugais soit constamment violé par des perturbateurs armés venant du Sénégal. Alors que nous sommes toujours disposés à faire enquêter sur les allégations des Sénégalais, bien que nous les considérons comme non fondées, ceux-ci préfèrent les annoncer à cor et à cri. Alors que nous respectons soigneusement le territoire et l'espace aérien du Sénégal, nous devons signaler que ce pays n'agit pas de même pour notre territoire. Nous ne pouvons en conclure qu'une chose, c'est que les accusations que le Sénégal porte contre nous ne sont que des tentatives, d'ailleurs bien faibles, pour camoufler ses propres activités illicites et échapper aux responsabilités qu'il encourt.

233. M. EASTMAN (Libéria) [traduit de l'anglais]: Je suis au regret de devoir faire appel à votre indulgence, Monsieur le Président, si je prolonge un peu cette séance plénière.

234. Le représentant de l'Australie, mon ami, je puis le dire, a essayé de convaincre l'Assemblée que les observations faites par les représentants de la Tanzanie et du Ghana étaient sans fondement. Je n'ai pas le temps d'exposer la vérité en détail, mais je peux parler brièvement de ce qu'il a dit.

235. Il doit y avoir longtemps que le représentant de l'Australie n'est allé en Nouvelle-Guinée. Moi, qui en reviens depuis peu, je peux lui dire que la discrimination raciale est pratiquée ouvertement en Nouvelle-Guinée, dans les écoles, le logement, les salaires, les services médicaux, pour ne citer que ces quelques exemples.

236. Il nous a dit aussi qu'il s'élevait contre l'affirmation que l'Australie exploitait impunément ce

pays. Je me demande si l'on sait en Australie que, à Boggabilla, où l'on extrait l'or par millions, quand les indigènes revendiquent leur part, leurs redevances, leurs droits de propriétaires, on leur dit que tout ce qui se trouve au-dessus du sol appartient au peuple de la Nouvelle-Guinée, mais que tout ce qui est en dessous est la propriété de l'Australie ou, comme on dit d'habitude, de la Couronne. Il nous a parlé des millions que le Gouvernement australien dépense en Nouvelle-Guinée au bénéfice de la population. Il ne nous a rien dit du Rio Tinto ni de Burns Philp, une société de Nouvelle-Guinée (pour ne citer que quelques-uns des monopoles), ni des nombreux millions que ces monopoles emportent chaque jour du pays.

237. Le représentant de l'Australie a parlé aussi de la terre. Je dois lui dire que ce dont on se plaint le plus fréquemment en Nouvelle-Guinée, c'est de ce que les meilleures terres sont enlevées aux indigènes ou aliénées d'une façon ou d'une autre (je ne sais comment) et qu'elles appartiennent maintenant à des Australiens et à des Néo-Zélandais. Je voudrais que le représentant australien réfute le fait que, depuis plusieurs années, le peuple de Nauru demande à entrer en possession de son île, mais qu'on le lui refuse. On lui a dit à plusieurs reprises qu'il n'était pas propriétaire de l'île et que c'était l'Australie qui l'était. On lui a dit qu'il ne possédait que ce qui était à la surface de l'île. C'est à cela que pensaient mes amis, les représentants du Ghana et de la Tanzanie, quand ils ont dit qu'ils étaient mécontents de l'administration australienne en Nouvelle-Guinée, et, à beaucoup d'égards, je suis tout à fait d'accord avec eux.

238. M. McCARTHY (Australie) [traduit de l'anglais]: Je crois qu'il arrive rarement à l'Organisation des Nations Unies que le représentant d'un pays s'estime obligé d'exercer le droit de réponse pour le compte d'autres pays. Quand j'ai exercé le mien il y a un moment, c'était au sujet d'observations faites par les représentants de la Tanzanie et du Ghana au cours de ces débats. Mon collègue et ami, M. Eastman, du Libéria, s'est chargé de les défendre.

239. Le représentant du Libéria a parlé de discrimination raciale en Nouvelle-Guinée et de certaines questions relatives à Nauru. Je répondrai à ce qu'il a dit au cours de la discussion en séance plénière du rapport du Conseil de tutelle et devant la Quatrième Commission, quand j'exposerai devant l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies — ce qui n'a pas encore été fait — tous les détails des derniers événements survenus en Nouvelle-Guinée et à Nauru.

240. M. Eastman a dit que la discrimination raciale était ouvertement pratiquée en Nouvelle-Guinée. M. Eastman, je l'admets, est allé là-bas récemment comme notre invité d'honneur et nous lui avons donné toutes les facilités possibles. Il est parfaitement exact qu'on peut trouver des preuves de discrimination raciale et de toute espèce de discrimination dans tous les pays du monde, si l'on en cherche. Ce que j'ai dit, c'est que la discrimination raciale était proscrite en Nouvelle-Guinée. Elle l'est effectivement. Ce que j'ai dit, et ce que j'ai voulu dire, c'est qu'en Nouvelle-Guinée tous les hommes sont libres devant la loi, sans considération de race, de

religion ou de couleur. Ce que j'ai dit, c'est qu'en Nouvelle-Guinée tous les hommes et toutes les femmes, sans considération de race, de religion ou de couleur, ont le droit de vote et élisent les membres du parlement. Ce que j'ai dit, c'est que tous les hommes et toutes les femmes de Nouvelle-Guinée, sans considération de race, de religion ou de couleur, sont libres d'élever la voix contre tout abus, où qu'ils le découvrent, sans entrave, sans que cela soit contraire à la loi ou les expose à des persécutions quelconques.

241. Quant au problème de Nauru, il est compliqué. Nauru est une île du genre de celles dont beaucoup de représentants ont parlé en séance plénière et à la Quatrième Commission. Je n'ai pas l'intention de traiter maintenant ce sujet. Je le ferai un peu plus tard. Nauru est une île lointaine du Pacifique. Je rappelle à mon ami que, bien que je travaille à l'Organisation des Nations Unies depuis deux ans et demi et que je ne sois pas retourné dans ces territoires pendant cette période, je travaille dans ces territoires, et pour ces territoires, depuis 33 ans et que j'y retournerai très prochainement. Je les connais mieux que mon collègue du Libéria ne peut les connaître après une seule visite au cours de laquelle il était l'invité d'honneur de mon gouvernement.

242. Ce que je veux dire, c'est que Nauru est une île lointaine du Pacifique, si lointaine que, lors de ma dernière visite il y a trois ans, juste avant que je vienne ici, j'ai navigué pendant huit jours en partant de Nouvelle-Zélande, sans voir aucune terre, avant

d'arriver à cette île. Elle n'a qu'une vingtaine de kilomètres de pourtour. La terre la plus proche est une île encore plus petite, située à quelque 280 kilomètres de là. Nauru a une seule ressource économique, le phosphate. Il n'en a pas d'autre. Les habitants sont au nombre de 2 600 et ils ont un niveau de vie plus élevé que celui de n'importe quel autre peuple du Pacifique; plus élevé je pense que celui de beaucoup de peuples représentés ici, à l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux redevances payées pour le phosphate, Nauru a un revenu, à répartir entre les 2 600 habitants, qui s'élève à l'heure actuelle à environ un million et demi de livres sterling par an et qui est en augmentation. Nauru vient de terminer avec le Gouvernement australien une série de discussions qui ont eu pour résultat d'ouvrir une nouvelle étape de son avenir politique, quel qu'il puisse être. Il se pose à Nauru tous les problèmes que l'indépendance soulève pour de petites îles.

243. Cela dit, je me réserve le droit de répondre à mon ami et collègue quand la Quatrième Commission et l'Assemblée en séance plénière discuteront le rapport du Conseil de tutelle et le rapport de la mission itinérante des Nations Unies qui s'est rendue à Nauru, en Papouasie et en Nouvelle-Guinée au cours des derniers mois. Cette mission a eu toute l'aide que nous pouvions lui donner et, je l'ai dit, a été l'invitée d'honneur de mon gouvernement.

La séance est levée à 18 h 50.